

‘Faire du SEPA une réalité’

Mise en œuvre la Zone unifiée de paiements en euro (SEPA)

Résumé	Ce document est un outil de communication pour les parties prenantes à l’EPC
Référence du document	EPC066-06
Version	Version 1.0
Date d’émission	28 juin 2006
Raison de la publication	Appui de l'ensemble des objectifs et activités du SEPA en matière de communication
Produit par	PSE Consulting Ltd et Secrétariat de l’EPC
Autorisé par	Conseil européen des paiements (European Payments Council)
Diffusion	Domaine public



EUROPEAN BANKING FEDERATION



EUROPEAN SAVINGS BANKS GROUP



EUROPEAN ASSOCIATION OF
CO-OPERATIVE BANKS

RESUME

Qu'est-ce que le SEPA ? la Zone unifiée de paiements en euros (SEPA) sera l'espace dans lequel les particuliers, les sociétés et les autres agents économiques pourront effectuer et recevoir des paiements en euros au sein de l'Europe, que ce soit à l'intérieur de leur pays ou entre deux pays différents, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations quel que soit le lieu où ils se trouvent.

Quels sont les territoires faisant partie du SEPA ? le SEPA sera réalisé en priorité dans la zone euro. En Europe, et hors de celle-ci, il sera possible de participer au système de paiement en euros et les normes et pratiques du SEPA pourront être adoptées de manière à concourir à l'avènement du Marché unique des services de paiement. Actuellement, l'Europe se compose des 25 Etats Membres de l'UE à 25 plus l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Qui est responsable de cette initiative ? le programme du SEPA est parrainé par la Commission européenne (CE) et la Banque centrale européenne (BCE) en collaboration avec l'Eurosystème ou Conseil des banques centrales de la zone euro (Eurosystème) et avec l'aide du Conseil européen des paiements (European Payments Council – EPC), qui fédère les établissements assurant l'exécution des paiements en Europe. Le SEPA est une initiative politique majeure ayant pour but de créer un seul environnement de paiements intégré pour l'euro conformément aux principes de l'union économique et monétaire et à l'ordre du jour du sommet de Lisbonne.

En quoi le SEPA affectera-t-il le marché des paiements ? le SEPA ne se borne pas à améliorer l'efficacité du processus de traitement des volumes de paiements transfrontaliers en euros, qui est modeste. Il est un projet ambitieux de restructuration et d'harmonisation qui affectera les marchés des paiements nationaux, lesquels devront appliquer de nouvelles normes techniques et règles communes. Tous les paiements électroniques seront donc affectés et les virements dans les pays de la zone euro, les débits directs et les paiements par carte migreront vers des formats et processus interopérables. Dans le même temps, les caractéristiques et pratiques des marchés nationaux qui concernent les principaux instruments s'estomperont graduellement. Au bout du compte, chaque citoyen, chaque commerçant, chaque administration publique et chaque société ayant une relation bancaire dans la zone euro sera touché par le SEPA, de même que tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement des paiements.

Comment l'économie et la société seront-elles affectées ? le SEPA instaurera les conditions nécessaires à une concurrence plus vive pour la fourniture de services de paiement. Il aboutira aussi, par le biais de l'harmonisation, à des systèmes de paiement plus efficaces qui apporteront des bénéfices tangibles à l'économie et à la société dans son ensemble. L'euro sera systématiquement conforté par l'existence d'un environnement de paiements intégré.

Quelles sont les principales caractéristiques du SEPA ? la conception du SEPA obéit à une double démarche. Pour les Virements et Débits directs, une stratégie de remplacement a été retenue avec les nouveaux systèmes communs de virement et de débit direct applicables à tout le SEPA. Pour les activités très complexes des cartes, la stratégie suivie est celle de « l'adaptation » des systèmes existants et de leur(s) exploitant(s) à un nouvel ensemble de normes et processus techniques et commerciaux. L'une des principales caractéristiques des deux approches tient à l'instauration d'une séparation nette entre le projet et ses infrastructures (un ensemble de règles, pratiques et normes convenues entre les fournisseurs de services de paiement. Les infrastructures sont les plates-formes de traitement et systèmes de livraison sous-jacents).

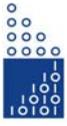
Quel est l'état d'avancement du projet ? les principales étapes sont la rédaction des deux Recueils de règles pour les nouveaux modules du SEPA qui concernent les Virements et les Débits directs ainsi que divers documents tels qu'un Modèle de données fondé sur les normes ouvertes ISO, des directives d'application et les principes d'évolution des opérations de compensation et de règlement. Pour les cartes de paiement, un nouveau Cadre SEPA pour les cartes a fait l'objet d'un accord qui est en cours d'application par les banques, les groupements de cartes et les sociétés spécialisées dans le traitement des cartes.

A quels niveaux la concurrence joue-t-elle ? l'architecture des réalisations prévues repose sur plusieurs couches d'activité. Premièrement, les banques fournissant les produits et services SEPA à la clientèle seront en concurrence. La deuxième couche concerne la coopération au système. Celle-ci définit les bases sur lesquelles les banques collaborent en vue d'édicter des normes et des règles et de parvenir à l'interopérabilité. La troisième couche a trait aux infrastructures de traitement. A cet échelon, la concurrence résulte principalement de la coexistence de plusieurs canaux concurrents, même si les communautés de banques peuvent coopérer pour satisfaire des besoins communs et ne s'en privent d'ailleurs pas.

Quand SEPA verra-t-il le jour ? à partir de 2008, les trois instruments de paiement SEPA (virements, débits directs et cartes) fonctionneront parallèlement aux systèmes nationaux qui existent déjà et la migration s'achèvera à partir de la fin 2010. A l'issue de la période de transition, les solutions nationales pour les virements et débits directs et les systèmes purement nationaux de cartes de crédit et de paiement qui existent dans les pays de la zone euro cesseront d'exister.

Qui sera responsable de la mise en œuvre ? l'entrée en service de SEPA est réclamée par les banques, les banques centrales nationales, les associations de paiement, les systèmes et réseaux et les pouvoirs publics dans chaque pays de la zone euro. Le rôle du Conseil européen des paiements (EPC) consistera à gérer les systèmes et réseaux et à accompagner la modernisation, à élaborer de nouvelles normes et règles de fonctionnement, à communiquer avec toutes les parties et à suivre les progrès accomplis et les faciliter.

Quels avantages attendre du SEPA ? une fois que le SEPA sera une réalité, les consommateurs auront accès à tous les comptes de la zone SEPA depuis celui qu'ils possèdent dans leur pays d'origine. Les cartes de paiement, plus largement acceptées, supplanteront les espèces, avec à la clef une plus grande sécurité pour les consommateurs. Les commerçants pourront accepter les cartes de paiement de tous les pays de la zone SEPA et les procédures de back office seront simplifiées. L'accélération du règlement et la simplification du processus de traitement réduiront les coûts et amélioreront la trésorerie des petites entreprises. Elles seront à même de recevoir et effectuer des paiements en euros dans toute la zone SEPA dans des conditions identiques. L'instauration de normes communes pourrait hâter la constitution d'une plate-forme standard pour l'ensemble du SEPA, ce qui rapporterait des économies substantielles aux grandes entreprises. Il suffit d'un seul fichier dans un format commun pour recevoir et envoyer des paiements dans toute la zone SEPA. Les Etats et administrations publiques pourront rendre des services de meilleure qualité aux citoyens, chez eux et dans les autres pays. Les banques pourront concevoir des produits innovants, prendre pied dans de nouveaux marchés et ouvrir de nouvelles relations d'affaires. Enfin, les fournisseurs de services de paiement pourront inventer des produits et services à bas coût incorporant les technologies les plus récentes, faisant ainsi avancer le marché unique de la zone euro.



Quelle est la finalité de ce document ? ce document est la compilation d'informations sur le SEPA qui, pour les banques, sont capitales en combinant plusieurs perspectives différentes. Il contient les sources au moyen desquelles les banques pourront créer leurs propres activités de communication sur mesure à l'intention du public auquel elles s'adressent et de tous leurs partenaires. Quoique ce document soit actuellement « autonome », les banques sont invitées à l'utiliser et le traduire dans leur propre pays et son contenu est en cours de reformulation de manière à faciliter et personnaliser son accès sur le site Internet de l'EPC, dont l'adresse est www.europeanpaymentscouncil.org.

Quelles seront les prochaines étapes ? le SEPA exige de toutes les parties un énorme travail de mise en œuvre et de communication. Plusieurs impératifs se dégagent pour les établissements assurant l'exécution des paiements :

- Communiquer de manière positive avec toutes les parties concernées, tant en interne qu'à l'extérieur ;
- Etudier les possibilités de réévaluer les produits, services, processus et plates-formes de manière à accroître la productivité et créer de la valeur ;
- Evaluer l'impact du SEPA sur l'activité, les processus administratifs, la technologie et l'environnement opérationnel ;
- Créer une fonction de gestion de projet dédiée au SEPA, qui serait responsable de la communication, de la planification et de la coordination de sa mise en œuvre ;
- Elaborer un plan de mise en œuvre du SEPA fondé sur le cahier des charges du SEPA ;
- Soutenir les organismes nationaux et activités de planification qui appuient la mise en œuvre du SEPA ;
- Consulter régulièrement le site Internet de l'EPC et les sources d'information nationales et professionnelles de manière à se tenir à jour.



SOMMAIRE

RESUME	2
0 INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT	9
0.1 HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	9
0.2 A PROPOS DE L'EUROPEAN PAYMENTS COUNCIL	9
0.3 FINALITE DU DOCUMENT	9
1 VISION ET APERÇU DU SEPA	11
1.1 LA VISION DU SEPA	11
1.2 CHAMP D'APPLICATION DU SEPA	11
1.3 LE PROGRAMME SEPA	13
1.4 PHILOSOPHIE PRESIDANT A LA CONCEPTION DU SEPA ET RECUEILS DE REGLES	13
1.5 MISE EN ŒUVRE DU SEPA ET MIGRATION	14
1.6 AVANTAGES DE SEPA	15
1.7 L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DU SEPA	16
1.8 APPEL A AGIR	16
1.9 CONTENU DES RAPPORTS.....	18
2 PLANTONS LE DECOR.....	19
2.1 INTRODUCTION ET RESUME	19
2.2 LE SEPA ET LA COMMISSION EUROPEENNE	21
2.3 LE SEPA ET LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE	24
2.4 LE SEPA ET LE CONSEIL EUROPEEN DES PAIEMENTS	24
3 SERVICE RENDU A L'UTILISATEUR FINAL DU SEPA.....	28
3.1 INTRODUCTION ET RESUME	28
3.2 UNE EUROPE DES CITOYENS	28
3.3 DES CITOYENS EUROPEENS MOBILES	30
3.4 ACHETER OU LOUER UN LOGEMENT DANS UN AUTRE PAYS	32
3.5 PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ACCEPTANT LES CARTES.....	34
3.6 GRANDES ENTREPRISES EUROPEENNES ACCEPTANT DES CARTES	36
3.7 GRANDE ENTREPRISES EUROPEENNES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	39
3.8 PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EUROPEENNES	42
4 CONCEPTION DES DIVERSES COMPOSANTES DU SEPA.....	44
4.1 INTRODUCTION ET RESUME	44
4.2 CONCEPTION DE DEUX NOUVEAUX SYSTEMES DE VIREMENT DE FONDS ELECTRONIQUE (ETS).....	45
4.3 L'APPORT DES NOUVEAUX SYSTEMES DE VIREMENT ELECTRONIQUE DE FONDS	51
4.4 CONCEPTION DU CADRE SEPA POUR LES CARTES.....	53
4.5 AVANTAGES DU CADRE SEPA POUR LES CARTES (SEPA CARDS FRAMEWORK – SCF).....	55
4.6 LE CADRE POUR LES ESPECES DANS LA ZONE UNIFIEE DE PAIEMENTS EN EUROS (SINGLE EURO CASH AREA FRAMEWORK – SECA).....	57



5	FEUILLE DE ROUTE – CALENDRIER ET MISE EN ŒUVRE	58
5.1	INTRODUCTION ET IMPACT	58
5.2	CALENDRIER DU SEPA FIXE PAR L’EPC	59
6	ROLE ET RESPONSABILITES DES DIVERS ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SEPA	61
6.1	INTRODUCTION ET RESUME	61
6.2	LE ROLE DE LA CE	62
6.3	LE ROLE DE LA BCE ET DE L’EUROSYSTEME (SYSTEME DES BANQUES CENTRALES DE LA ZONE EURO)	62
6.4	LE ROLE DE L’EPC	63
6.5	LE ROLE DES BANQUES	64
6.6	LE ROLE DES ASSOCIATIONS BANCAIRES ET ASSOCIATIONS DE PAIEMENT NATIONALES ET EUROPEENNES	64
6.7	LE ROLE DES AUTORITES PUBLIQUES	65
6.8	LE ROLE DES UTILISATEURS DE SERVICES DE PAIEMENT	65
6.9	LE ROLE DES FOURNISSEURS D’INFRASTRUCTURES DE PAIEMENT	66
6.10	LE ROLE DU SECTEUR DES FOURNISSEURS DE PAIEMENTS	67
7	IMPACT ET CHANCES OFFERTES AUX BANQUES PAR LE SEPA	68
7.1	INTRODUCTION ET RESUME	68
7.2	LES AVANTAGES DU SEPA POUR LES CLIENTS DES BANQUES	68
7.3	LES AVANTAGES DU SEPA POUR LES BANQUES – UNE CHANCE STRATEGIQUE ET NON PAS UNE SIMPLE OBLIGATION DE SE METTRE EN CONFORMITE AVEC LES NORMES	69
7.4	AVANTAGES DU SEPA ET ARGUMENTAIRE D’INVESTISSEMENT	71
7.5	PLAN DE REALISATION DU SEPA	73
8	GLOSSAIRE	74

TABLE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1.1: LES VISIONS D’AUJOURD’HUI ET DE DEMAIN	12
GRAPHIQUE 1.2: DECLARATION DE CROWNE PLAZA.....	16
GRAPHIQUE 2.1: LES TROIS PILIERS DU SEPA.....	19
GRAPHIQUE 2.2: DELAI – ELABORATION DE LA VISION SOUS-TENDANT LE SEPA	20
GRAPHIQUE 2.3: ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE L’EPC	25
GRAPHIQUE 2.4: PRINCIPAUX COMITES ET GROUPES DE TRAVAIL DE L’EPC.....	26
GRAPHIQUE 2.5: PRINCIPALES TACHES DE L’EPC	27
GRAPHIQUE 3.1: AUJOURD’HUI ET DEMAIN – IMPACT DU SEPA ET DE LA PSD SUR UN CITOYEN TYPE	30
GRAPHIQUE 3.2: AUJOURD’HUI/DEMAIN – IMPACT DU SEPA ET DE LA PSD SUR LES CITOYENS EUROPEENS MOBILES.....	31
GRAPHIQUE 3.3: AUJOURD’HUI ET DEMAIN – IMPACT DU SEPA ET DE LA PSD SUR LES PROPRIETAIRES DE RESIDENCES SECONDAIRES	33
GRAPHIQUE 3.4: AUJOURD’HUI ET DEMAIN – IMPACT DU SEPA ET DE LA PSD SUR L’EUROPE DES COMMERÇANTS.....	35
GRAPHIQUE 3.5: IMPACT SUR SEPA SUR LES GRANDES ENTREPRISES COMMERCIALES ACCEPTANT DES CARTES	36
GRAPHIQUE 3.6: AUJOURD’HUI ET DEMAIN – IMPACT DU SEPA ET DE LA PSD SUR LES GRANDES ENTREPRISES COMMERCIALES ACCEPTANT DES CARTES.....	38
GRAPHIQUE 3.7: AUJOURD’HUI/DEMAIN – IMPACT DU SEPA ET DE LA PSD SUR LES GRANDES ENTREPRISES	40
GRAPHIQUE 3.8: AUJOURD’HUI/DEMAIN – IMPACT DU SEPA ET DE LA PSD SUR LES SOCIETES EUROPEENNES	43
GRAPHIQUE 4.1: COMPARAISON ENTRE LES COMPOSANTES DES SERVICES DE PAIEMENT GENERIQUES ET LES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT.....	45
GRAPHIQUE 4.2 PHILOSOPHIE AYANT PRESIDE A LA CONCEPTION DES SYSTEMES SEPA ET DU CADRE POUR LES CARTES.....	45
GRAPHIQUE 4.3: SCHEMA DES RELATIONS EXISTANT DANS LE CADRE DU SYSTEME DE VIREMENT SEPA	46
GRAPHIQUE 4.4: SCHEMA DES RELATIONS EXISTANT DANS LE CADRE DU SYSTEME DE DEBIT DIRECT SEPA	47
GRAPHIQUE 4.5: PRINCIPALES CARACTERISTIQUES D’UNE CHAMBRE DE COMPENSATION AUTOMATISEE PAN-EUROPEENNE (PE-ACH).....	48
GRAPHIQUE 4.6: MODELE A TROIS COUCHES POUR LES NOUVEAUX SYSTEMES DE VIREMENT DE FONDS ELECTRONIQUES.....	49
GRAPHIQUE 4.7: CRITERES AYANT PRESIDE A LA CONCEPTION DES SYSTEMES SEPA.....	50
GRAPHIQUE 4.8: SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU SYSTEME DE VIREMENT DE FONDS ELECTRONIQUE.....	51
GRAPHIQUE 4.9: MODELE A TROIS COUCHES POUR LES RESEAUX DE CARTES.....	53
GRAPHIQUE 4.10: PRINCIPALES MESURES PRISES PAR LE SCF POUR ADAPTER LES RESEAUX DE CARTES NATIONAUX	55



GRAPHIQUE 4.11: CRITERES AYANT, A L'ORIGINE, PRESIDE A LA CONCEPTION DU CADRE POUR LES ESPECES DANS LA ZONE SEPA	57
GRAPHIQUE 5.1 : IMPACT DU SEPA ET DE LA PSD	58
GRAPHIQUE 5.2: CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DU SEPA	59
GRAPHIQUE 6.1: MISE EN ŒUVRE – ROLE ET RESPONSABILITES DES PARTIES	61
GRAPHIQUE 7.1: SYNTHESE DES AVANTAGES PROCURES AUX CLIENTS DES BANQUES PAR LE SEPA.....	69
GRAPHIQUE 7.2: STRATEGIE DE PAIEMENTS INTEGREE DANS LE CADRE DU SEPA	69
GRAPHIQUE 7.3: DEBOUCHES OFFERTS AUX BANQUES PAR LE SEPA	70
GRAPHIQUE 7.4: GAINS DE PRODUCTIVITE ET REDUCTIONS DE COUTS RETIRES DU SEPA PAR LES BANQUES.....	72

0 INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT

0.1 Historique des modifications

Numéro de version	Date	Motif de la révision
1.0	28/06/06	Première version du document.

0.2 A propos de l'European Payments Council

L'European Payments Council (EPC) est l'organe de prise de décision et de coordination des banques européennes dans le domaine des paiements ; il a été créé dans le but d'appuyer et promouvoir la création du SEPA.

Le concept du SEPA a été formulé à la création de l'EPC, en 2002, où 42 banques, les trois Associations européennes du secteur du crédit et l'Association des banques européennes (Euro Banking Association – EBA) se sont réunies et, à l'issue d'un atelier de travail intensif, ont publié un Livre blanc dans lequel figurait la déclaration ci-après, qui a été incorporée par la suite à la Charte de l'EPC :

« Nous, les banques européennes et Associations européennes du secteur du crédit :

- *Partageons une vision commune selon laquelle les paiements dans la zone euro sont des paiements domestiques ;*
- *Unissons nos forces pour faire en sorte que cette vision devienne réalité au bénéfice des clients, des entreprises et des banques européennes et, en conséquence,*
- *Lançons notre Zone unifiée de paiements ».*

La définition du SEPA fait partie de la Feuille de route de l'EPC telle qu'elle a été approuvée par l'Assemblée plénière de l'EPC en décembre 2004 : **le SEPA sera, en Europe** (actuellement définie comme les 25 Etats membres de l'Union européenne plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse), **la zone à l'intérieur de laquelle les citoyens, les entreprises et les autres acteurs économiques pourront effectuer et recevoir des paiements en euros aux mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations, que ce soit au-delà ou à l'intérieur de frontières nationales et où qu'ils se trouvent.**

La réalisation du SEPA sera l'une des grandes priorités de la zone euro. En Europe, mais hors de la zone euro, il sera possible de participer aux systèmes de paiement en euros et les communautés bancaires pourront adopter les normes et pratiques du SEPA pour contribuer à la réalisation du marché unique des services de paiement. L'EPC souhaite que les Systèmes et Cadres des paiements en euros bénéficient de la plus large acceptation possible mais est conscient que certaines lois ne peuvent s'appliquer qu'à l'intérieur du territoire de l'Union européenne.

0.3 Finalité du document

Comme cela est expliqué dans la Feuille de route de l'EPC pour la période 2004-2010, la réalisation du SEPA se déroulera en trois phases : (1) conception et préparation, (2) mise en œuvre et déploiement et (3) co-existence avec les systèmes existants et adoption graduelle. C'est pour préparer la phase de mise en œuvre et sensibiliser toutes les communautés de parties prenantes que l'EPC a rédigé le présent document intitulé « Faire du SEPA une réalité ».

La finalité principale de ce document est de fournir aux banques et à chaque communauté bancaire (nationale) une source de textes exposant le SEPA à partir de divers points de vue:

- Vision d'ensemble et champ d'application du SEPA ;
- conception ayant présidé aux Systèmes (Schemes) et Cadres (Frameworks) ;
- présentation des divers éléments de la conception qui ensemble forment le SEPA ;
- expérience des utilisateurs finaux de SEPA ;
- rôle et responsabilités des parties prenantes au Programme SEPA ;
- avantages procurés par le SEPA.

Chaque banque ou communauté bancaire nationale est libre de partir de ces textes pour diverses actions de communication adaptées à des secteurs donnés du marché.

A la lumière de cet objectif prioritaire, le document qui en résulte contient de nombreux sous-chapitres traitant d'un même sujet, mais en partant du point de vue de types de clients différents (par exemple du point de vue d'un particulier, d'un commerçant, d'une petite ou moyenne entreprise, d'une multinationale ou d'une administration publique). Cette approche est particulièrement manifeste dans la Section 3. L'EPC s'attend à ce que, en rédigeant des versions adaptées à divers types de publics, le personnel des banques qui s'occupe du marketing et/ou des relations avec la clientèle s'attache à un seul point de vue, ce qui donnera des documents plus concis.

Nonobstant les répétitions qui y ont été délibérément incorporées, ce document peut être lu comme un document indépendant et cohérent.

Le lectorat visé pour ce document est le personnel des banques (personnel chargé du marketing, spécialistes des paiements, responsables des relations avec la clientèle ou de l'exploitation et spécialistes de l'informatique), le personnel de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne (BCE), des banques centrales nationales, les fournisseurs (chambres de compensation, consultants et fournisseurs d'informatique) et les médias/la presse spécialisée dans le secteur des paiements. Ce document est toutefois destiné à être dans le domaine public et il est disponible sur le site Internet de l'EPC.

Une large gamme de documents source a été prise en compte pour la préparation de ce document, notamment le Recueil des règles des Systèmes de virement et de débit direct SEPA, le Cadre SEPA pour les cartes, la Proposition de Directive sur les services de paiement dans sa version du 1/12/2005 (Payment Services Directive Version Proposal 1/12/2005 com/2005/603 – PSD), le Cadre PE-ACH/CSM, le Cadre SECA (Espèces), la Feuille de route 2004-2010, les lettres d'information et exposés produits par les membres sous forme de diapositives et les discours et communiqués de presse de la CEE et de la BCE. Quoique aucun effort n'ait été négligé pour faire en sorte qu'il n'existe pas de contradiction entre ce document et ses sources, ce sont toujours les documents source qui font foi.

1 VISION ET APERÇU DU SEPA

1.1 La vision du SEPA

L'avènement de l'Union économique et monétaire et de l'euro en 1999 a jeté les bases du développement d'un marché européen intégré pour les biens et services. Ces conceptions ont été solennellement réaffirmées par les accords de Lisbonne en l'an 2000. La période de gestation qui a abouti à la vision d'une Zone unifiée de paiements en euro (SEPA) a été longue, mais aujourd'hui la perspective d'une harmonisation effective est en vue. D'ici à quatre ans, les particuliers comme les entreprises d'Europe pourront effectuer des paiements en euros dans toute la zone SEPA aussi facilement qu'un paiement dans leur propre pays.

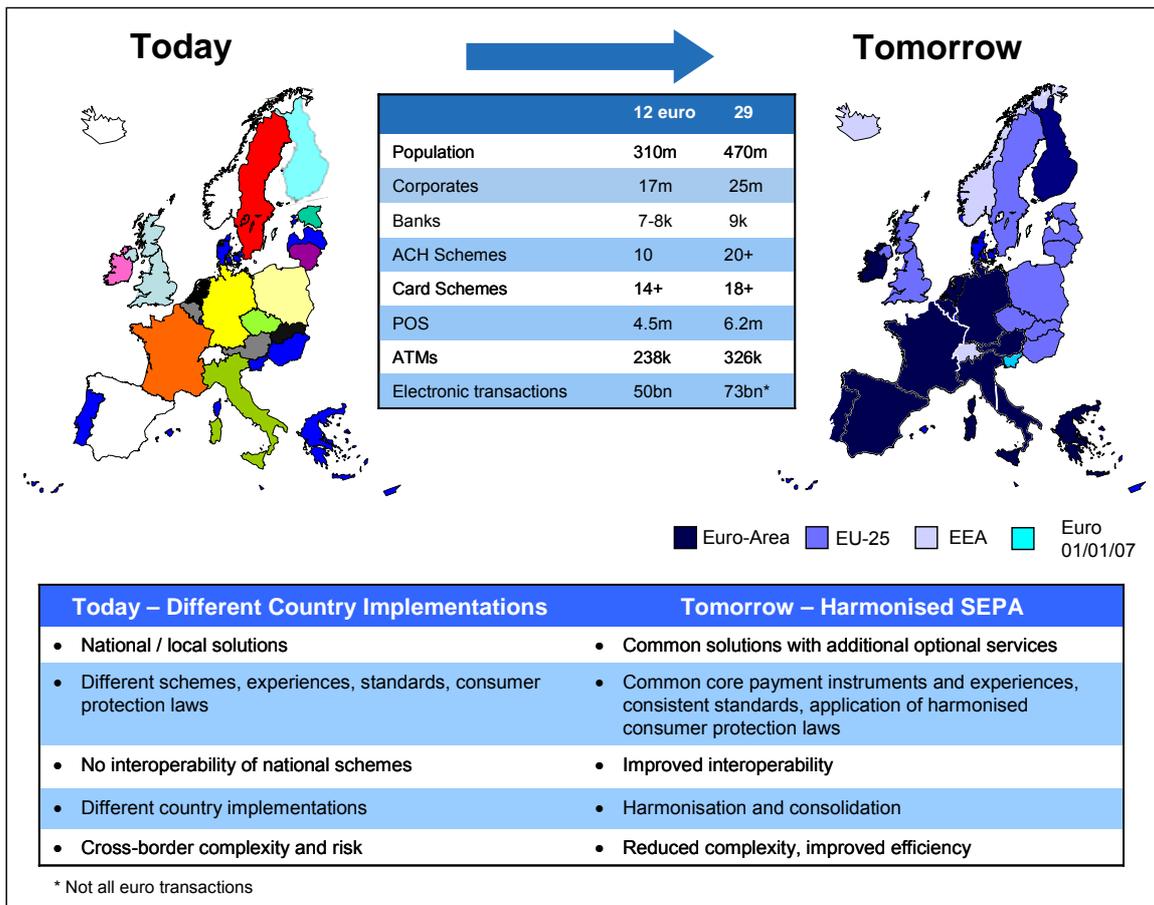
Il convient cependant de rappeler que l'ambition du SEPA ne se borne pas à rendre plus efficaces les paiements transfrontaliers en euros, dont le volume est en tout état de cause modeste. Elle va bien au-delà. Le SEPA est un projet de restructuration et d'harmonisation majeur qui aura des répercussions sur les nombreux instruments de paiement nationaux grâce à l'application de nouvelles normes techniques et règles communes. Tous les paiements électroniques seront touchés, de telle sorte que les virements, les débits directs et les paiements par carte migreront vers des formats et processus interopérables. Dans le même temps, un grand nombre de caractéristiques et pratiques propres aux marchés nationaux, qui auparavant faisaient obstacle à la création d'un marché des paiements ouvert, s'estomperont peu à peu. Chaque commerçant, chaque personne et chaque société ayant des relations bancaires dans la zone euro sera concerné tôt ou tard par le projet SEPA, de même que tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement des paiements.

Grâce au SEPA, les conditions d'une intensification de la concurrence dans le domaine des services de paiement seront réunies. En outre, par le biais de l'harmonisation, le SEPA donnera naissance à des systèmes de paiement plus efficaces, avec à la clef des retombées tangibles pour l'économie comme pour l'ensemble de la société. En tant que monnaie, l'euro bénéficiera du soutien structurel d'un environnement de paiements intégré.

1.2 Champ d'application du SEPA

Le SEPA sera le domaine par excellence où, en Europe, les particuliers, les entreprises et les autres agents économiques pourront effectuer et recevoir des paiements en euros aux mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations, et ce en quelque lieu qu'ils se trouvent. Le SEPA sera mis en œuvre en priorité dans la zone euro. En Europe, hors de la zone euro, il sera possible de participer aux systèmes de paiement en euros et des communautés pourront adopter les normes et pratiques du SEPA pour contribuer au marché unique des services de paiement. L'Europe est actuellement définie comme les 25 Etats Membres de l'Union européenne plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse (des indications plus détaillées à ce sujet figurent au Chapitre 5.1).

Actuellement, en un an, la zone euro traite, à elle seule, une cinquantaine de milliards¹ de transactions électroniques pour les particuliers, tandis que le nombre de transactions en espèces représente entre deux et quatre fois plus que ce chiffre. Ce volume colossal est généré par 310² millions de personnes, entre 16 et 18 millions³ de sociétés petites et grandes, 7 000 à 8 000 banques⁴, 4,5 millions de points de vente et 240 000 guichets automatiques de banque (GAB). Etant donné la taille du marché, le coût de la migration des banques vers le SEPA sera très lourd. Cependant, les gains de productivité à long terme et l'intensification de la concurrence qui résultera du marché commun des paiements seront tout aussi substantiels, compensant largement la dépense initiale.



Graphique 1.1: les visions d'aujourd'hui et de demain

¹ Livre bleu de la BCE (2004) (inclut les GAB) – ECB Blue Book 2004

² Livre bleu de la BCE (2004) (ECB Blue Book 2004)

³ Observatoire des petites et moyennes entreprises européennes (2003) 2003 Observatory of European SMEs

⁴ Estimation

Le SEPA influera sur les paiements en euros dans toute son aire géographique. La priorité est donnée à sa mise en œuvre dans la zone euro, qui comprend actuellement 12 pays (13 à partir de janvier 2007) et le programme de changement aura des répercussions décisives sur l'ensemble de leur environnement national des paiements. A mesure que de nouveaux pays adhèrent à la zone euro, ils feront l'objet d'un processus similaire. Actuellement, au moins 70 % de tous les paiements n'entraînant pas de mouvements d'espèces dans l'UE à 25 sont effectués en euros. Dès le départ, tous les pays qui ne font pas partie de la zone euro pourront participer au SEPA lorsqu'ils effectuent des paiements en euros, de telle sorte qu'ils pourront adopter les normes SEPA pour leurs propres instruments de paiement en monnaie nationale.

On prévoit qu'en pratique, dans toute la zone SEPA, la grande majorité des banques qui effectuent et reçoivent des paiements en euros participeront aux Systèmes SEPA et émettront des cartes conformes au Cadre SEPA pour les cartes.

1.3 Le Programme SEPA

Le programme SEPA a été lancé par trois grands organismes européens. C'est à la Commission européenne (CE) que revient la paternité du projet en tant qu'elle en a formulé la vision originelle et a lancé toute l'initiative. Son rôle prépondérant a été récemment confirmé par la publication de la proposition de Directive sur les services de paiement (PSD) en décembre 2005, qui a pour but de parachever le marché interne, et en particulier le SEPA, et est destinée à lever les entraves légales aux paiements et les harmoniser dans toute l'Union européenne (et non pas seulement dans la zone euro).

Deuxièmement, la Banque centrale européenne (BCE) a rédigé une directive sur le cahier des charges du SEPA et arrêté un calendrier de mise en œuvre dans le cadre de sa mission de faire en sorte que la zone euro soit dotée d'un marché des paiements efficient et ordonné.

Troisièmement, le Conseil européen des paiements (EPC), organisme auto-réglementé fondé par la profession bancaire en 2002, est chargé de concevoir les nouveaux instruments de paiement SEPA. En outre, l'EPC a élaboré un nouveau cadre pour les cartes, grâce auquel les réseaux de cartes pourront adapter et harmoniser leur organisation et leurs règles actuelles de fonctionnement. Ces mesures sont complétées par des projets visant à encourager la réduction de la part des espèces dans les paiements, à harmoniser la distribution d'espèces en euros et à réduire la fraude dans le domaine des paiements.

1.4 Philosophie présidant à la conception du SEPA et Recueils de règles

Pour concevoir le SEPA, l'EPC a suivi deux approches différentes mais complémentaires. Pour les Systèmes de virements de fonds électroniques (Electronic Transfer Schemes – ETS), il a opté pour une stratégie « de remplacement » faisant appel à de nouveaux systèmes communs de virements et débit direct pour l'ensemble du SEPA. Dans le secteur très complexe des cartes, la stratégie adoptée est celle de « l'adaptation » des systèmes existants à un nouvel ensemble de règles de fonctionnement et de normes et processus techniques. L'une des caractéristiques principales des deux approches suivies est l'instauration d'une séparation claire entre, d'un côté, le système et, de l'autre les infrastructures et le système de livraison de manière à rendre possible une concurrence accrue entre les entreprises de la branche. Les principaux résultats escomptés de cette conception sont les deux Recueils de règles du nouveau SEPA pour les Virements et pour les Débits directs et la documentation y afférente. Un nouveau Cadre SEPA pour les cartes a aussi été convenu ; il sera appliqué par les banques, les réseaux de cartes et les sociétés spécialisées dans le traitement des opérations par carte.

Dans la zone euro, l'euro est employé avec succès comme monnaie unique pour les paiements en espèces, de telle sorte que les billets et pièces de monnaie font l'objet d'une procédure à part dans le programme SEPA. Celle-ci sera axée sur un nouvel effort d'harmonisation et un nouveau cadre pour le traitement de la distribution en gros de l'euro et sur la définition d'une stratégie de repositionnement des espèces dans le cadre de SEPA, le but étant d'inciter les consommateurs et les commerçants à migrer vers les cartes de paiement et les transferts électroniques de manière à rapporter des économies considérables à l'ensemble de la société.

1.5 Mise en œuvre du SEPA et migration

A partir de 2008, les trois instruments de paiement du SEPA (virements, débits directs et cartes) coexisteront avec les processus nationaux existants, la migration étant achevée à partir de la fin de 2010. A l'issue de la transition, il ne subsistera plus de solutions purement nationales pour les systèmes de cartes de paiement et pour les principaux virements et débits directs. L'entrée en service du SEPA est réclamée par les banques, les banques centrales nationales, les associations de paiement, les systèmes et réseaux et les pouvoirs publics dans chaque pays de la zone euro. Le rôle du Conseil européen des paiements (EPC) consistera à gérer les systèmes et réseaux et à accompagner la modernisation, à élaborer de nouvelles normes et règles de fonctionnement, à communiquer avec toutes les parties et à suivre les progrès accomplis.

1.6 Avantages de SEPA

Le SEPA aura de nombreux avantages. Les consommateurs y gagneront des services de paiement plus prévisibles et universels dans toute la zone SEPA. Il sera possible de toucher tous les comptes de la zone SEPA à partir d'un seul compte et le paiement sera effectué dans les mêmes conditions qu'un paiement national. Il sera plus facile de dépenser de l'argent en vacances et les cartes de paiement permettront de régler de nombreux achats, d'où une plus grande sécurité pour les consommateurs. Les commerçants pourront accepter des paiements par carte bancaire de tous les pays membres du SEPA. Le coût des terminaux de paiement devrait baisser grâce aux économies d'échelle et les processus de back office des commerçants comme des banques seront simplifiés.

From one account it will be possible to reach all accounts SEPA-wide

Du côté des petites et moyennes entreprises, le raccourcissement des délais de paiement et la simplification des procédures auront des effets bénéfiques sur la trésorerie tout en réduisant les coûts ; de plus, il sera possible d'effectuer et recevoir des paiements en euros dans toute la zone SEPA. Les gros commerçants et grandes entreprises pourront se doter d'une plate-forme standard pour tous leurs paiements en euros grâce à l'instauration de normes communes. Des économies considérables résulteront de l'amélioration et de la simplification du traitement par exception, de la configuration automatique des données permanentes et de l'amélioration des informations relatives aux remises de fonds, qui seront garanties. Il suffira d'un seul fichier dans un format commun pour recevoir et envoyer des paiements dans la zone SEPA. Quant aux Etats et administrations publiques, SEPA mettra à leur disposition des systèmes communs fonctionnant selon des normes communes et permettant d'améliorer la qualité du service rendu aux citoyens, tant à l'intérieur de leur territoire national qu'à l'étranger. L'achat de services de paiement ne sera plus réservé aux banques locales.

Enfin, les banques pourront concevoir des produits innovants, pénétrer dans de nouveaux marchés et gagner de nouveaux clients. Surtout, au niveau d'une banque donnée, tous ces avantages pourraient découler d'une plate-forme unique de traitement des comptes bancaires qui pourrait servir sa clientèle dans la zone euro et même dans toute la zone SEPA. Les paiements par carte et virements de fonds électroniques subiront de profonds changements du fait de la séparation entre le système et ses infrastructures et de l'abandon progressif des processus et pratiques nationaux. Les fournisseurs de services de paiement verront s'ouvrir à eux des débouchés significatifs en concevant de nouveaux produits et services à bas coût incorporant les nouvelles technologies et qui couvriront l'ensemble d'un vaste marché en euros plutôt qu'une multitude de marchés obéissant à des normes différentes.

1.7 L'engagement en faveur du SEPA

Les banques européennes se sont résolument engagées à faire du SEPA un succès. L'EPC a fait la déclaration ci-après le 17 mars 2005 :

Déclaration adoptée par l'Assemblée plénière du Conseil européen des paiements (European Payments Council) le 17 mars 2005

Nous, Conseil européen des paiements (EPC), sommes résolu à construire la Zone unifiée de paiements en euros (SEPA) et avons déjà fourni des solutions de paiement SEPA dont l'usage se développe parmi les citoyens et entreprises d'Europe. Nous avons approuvé et appliquons une Feuille de route pour la réalisation intégrale du SEPA.

Nous mettrons en place deux nouveaux Systèmes de paiement pour les virements de fonds électroniques et les débits directs dans toute la zone euro. Nous concevrons aussi un nouveau Cadre pour les cartes de manière à définir un marché unique pour les cartes. Les recueils de règles et la définition du cadre pour les cartes seront achevés à la fin de 2005 et ces services seront opérationnels d'ici à janvier 2008.

Les réactions des banques de la zone euro montrent qu'au début de 2008 la grande majorité d'entre elles proposera à la clientèle ces nouveaux services dans toute la zone euro.

Nous sommes en outre convaincus qu'une masse critique de transactions migrera naturellement vers ces instruments de paiement d'ici à 2010 de telle sorte que le jeu des forces du marché, couplé aux effets de réseau, rendra le SEPA irréversible.

Le SEPA sera réalisé par les banques en collaboration étroite avec les représentants de toutes les parties prenantes (consommateurs, petites et moyennes entreprises, commerçants, grandes entreprises et Etats) et avec le soutien des autorités publiques. Les banques européennes sont résolues à mener à bien cet ambitieux programme d'action reposant sur l'auto-réglementation et la reconnaissance pleine et entière du rôle des forces du marché et de la concurrence.

Les conditions du succès sont réunies grâce à notre engagement et au consensus régnant au sein de l'EPC et de toutes les communautés bancaires qui y adhèrent.

Graphique 1.2: Déclaration de Crowne Plaza

1.8 Appel à agir

Le SEPA est la plus vaste initiative jamais entreprise en Europe, voire dans le monde, dans le domaine des paiements. Même en combinant les moyens de la CE, de la BCE et de l'EPC, il serait impossible de mener à bien un programme de cette envergure. Les Etats, les autorités publiques, les commerçants, les grandes entreprises, les associations de consommateurs et associations professionnelles et les fournisseurs de services de paiement ont tous un rôle à jouer pour faire en sorte que ce projet connaisse le même succès que l'introduction de l'euro.

Des objectifs très ambitieux en matière de virements, de débits directs et de cartes ont été assignés à l'EPC et aux banques de la zone euro pour 2008 et pour la fin de 2010. Ces délais ne pourront être tenus sans une aide substantielle et le soutien de toutes les parties participant au processus de paiement. Les initiatives et orientations que l'EPC demande à tous les intéressés au moyen de ce document peuvent se résumer comme suit :

- **Communiquer de manière positive.** On emploiera ce document, ou des extraits de ce document, de manière à présenter le message du SEPA sous un jour favorable, tant en interne



que vis-à-vis de l'extérieur, à toutes les parties dont on pense qu'elles seront touchées par le SEPA.

- **Evaluer l'impact.** On réalisera une Etude d'impact pour établir comment le SEPA affectera les dimensions commerciale, administrative, technologique et opérationnelle du traitement des paiements dans l'entreprise
- **Evaluer les chances offertes par le SEPA.** Le SEPA n'est pas seulement un projet d'infrastructures obligatoire. On mettra à profit ce changement pour réévaluer les produits, services, processus et plates-formes de manière à améliorer la productivité et créer de la valeur pour l'entreprise.
- **Nommer un chef de projet SEPA.** On nommera un cadre de haut niveau qui sera chargé de communiquer, planifier et coordonner la mise en œuvre du SEPA sous tous ses aspects et qui, en outre, centralisera toute la communication interne et externe sur le SEPA.
- **Elaborer un plan pour le SEPA.** On élaborera un plan et un cadre pour la mise en œuvre du SEPA, lesquels pourront être mis à jour à mesure que l'EPC publie le détail du cahier des charges, du Recueil de règles et des Cadres du SEPA.
- **Appuyer l'organisme de votre pays qui est chargé de la réalisation du SEPA.** On collaborera étroitement avec l'organisme national qui est chargé de la réalisation du SEPA et participera à l'élaboration du plan national de mise en œuvre du SEPA.
- **Lire et se tenir à jour.** Comme l'instauration de l'euro, le SEPA donnera lieu à la production de nombreux documents, de nouveaux Recueils de règles et Cadres et de spécifications et normes détaillées. Ces documents devront être assimilés et compris par les milliers de personnes qui travaillent dans le secteur des paiements. Les principaux éléments qu'il faut connaître se trouvent sur le site Internet de l'EPC.

Enfin, faire du SEPA une réalité n'est pas seulement de la responsabilité de la CE, de la BCE et de l'EPC. Comme cela avait le cas pour le passage à l'euro, le SEPA ne deviendra pas une réalité sans un engagement résolu de toutes les parties (en particulier et surtout les Etats et administrations publiques) à l'échelon national. Il reste beaucoup à faire : il faut créer des organes de coordination principaux dans chaque pays pour surveiller les équipes de projet chargées du SEPA dans les réseaux et associations nationales ; les banques, grandes entreprises et administrations publiques doivent désigner un Chef de projet SEPA pour s'approprier le programme SEPA et le réaliser et toutes les parties doivent se tenir informées des nouveaux calendriers, règles et normes et les communiquer au personnel, à la clientèle et, finalement, aux citoyens en Europe.

S'il a fallu beaucoup de temps pour concevoir le SEPA, le rythme s'accélère aujourd'hui. La CE, la BCE et l'EPC ont arrêté des objectifs ambitieux pour sa mise en œuvre dans la zone euro et ceux-ci ne pourront être atteints que si tous les intéressés coopèrent étroitement. Toutes les parties prenantes sont invitées à aider à la réalisation de la Zone unifiée de paiements en euros, qui sera un motif de fierté pour les citoyens de l'Europe. Les banques européennes se sont résolument engagées à faire du SEPA un succès.

1.9 Contenu des rapports

Les chapitres ci-après ont pour but de donner un aperçu général du programme SEPA. La Section 2 décrit le contexte et le contenu du SEPA. La Section 3 montre comment le SEPA affectera les utilisateurs finaux, les consommateurs, les commerçants, les grandes entreprises et les sociétés de services publics. La Section 4 décrit les critères ayant présidé à la conception du SEPA et le contenu des nouveaux systèmes et des cadres pour les cartes et les espèces. La Section 5 indique le calendrier et la Section 6 décrit le rôle et les responsabilités de chacun pour la mise en œuvre du SEPA. La Section 7 examine les répercussions éventuelles et les avantages du SEPA pour les banques, les émetteurs, les acquéreurs, les spécialistes du traitement des transactions et les fournisseurs de services de paiement. Enfin, la Section 8 décrit les mesures que les lecteurs sont invités à prendre après avoir lu le présent document.

2 PLANTONS LE DECOR

2.1 Introduction et résumé

Le présent document a été rédigé par le Conseil européen des paiements (European Payments Council – EPC) dans le but de donner un aperçu du programme Single Euro Payments Area (SEPA) et d'en brosser les contours à grands traits à l'intention de ceux qui seront chargés de réaliser le SEPA au long des cinq prochaines années.

Cette section a pour but de décrire brièvement le contexte du SEPA et de la Directive sur les services de paiement à laquelle il se conformera.



Graphique 2.1: les trois piliers du SEPA

Le SEPA repose sur trois grands piliers. La Commission européenne (CE) est le champion et le moteur de la logique politique sous-tendant l'harmonisation, pour laquelle elle œuvre en coopération étroite avec le Conseil européen et le Parlement européen. Comme cela avait été le cas pour le passage à l'euro, les exigences considérables du SEPA et son calendrier de réalisation ont été définis et arrêtés par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE). La conception et la définition du cahier des charges sont du ressort du Conseil européen des paiements (EPC), de même que le suivi de la réalisation du SEPA et de la migration vers ce nouvel environnement. Les principaux événements qui, au long des 14 dernières années, ont contribué à l'élaboration de la vision sous-tendant le SEPA sont récapitulés ci-dessous.

Année	Calendrier du SEPA	Résultat
1990	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de la CE « Effectuer des paiements au sein du marché intérieur » (“Making Payments in the Internal Market”) 	<ul style="list-style-type: none"> Définition de principes à long terme pour l’harmonisation
1992	<ul style="list-style-type: none"> EC paper Rapport de la CE (« Des paiements transfrontaliers plus faciles – Briser les barrières » (“Easier Cross Border Payments – Breaking the Barriers”) 	<ul style="list-style-type: none"> Identifie les principales conditions d’un environnement commun pour les paiements
1993-1996	<ul style="list-style-type: none"> Coopération entre la CE et le secteur bancaire dans le domaine des paiements transfrontaliers 	<ul style="list-style-type: none"> Emergence de nouveaux produits et fournisseurs et amélioration progressive de la qualité du service rendu
1997	<ul style="list-style-type: none"> Directive sur les virements transfrontaliers 	<ul style="list-style-type: none"> Détermination des exigences minimales en matière d’information et de performances pour les virements transfrontaliers
1999	<ul style="list-style-type: none"> BCE « Améliorer les services de paiement transfrontaliers pour les particuliers » (ECB “Improving Cross Border Retail Payment Services) 	<ul style="list-style-type: none"> Fixation d’objectifs pour l’amélioration des paiements transfrontaliers
2001	<ul style="list-style-type: none"> Règlement de la CE sur les frais sur les paiements transfrontaliers – Règlement 2560/2001 	<ul style="list-style-type: none"> Elimination des écarts entre les frais prélevés dans chaque pays sur les paiements nationaux et transfrontaliers à l’intérieur de l’UE
2001	<ul style="list-style-type: none"> BCE « Vers une infrastructure intégrée pour les virements en euros » (ECB “Towards an Integrated Infrastructure for Credit Transfers in euro”) 	<ul style="list-style-type: none"> Description des bases d’un nouvel instrument de paiement par virement
2002	<ul style="list-style-type: none"> Création de l’EPC 	<ul style="list-style-type: none"> Adhésion du secteur bancaire au concept du SEPA
2003	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de l’Etape 2 de l’EBA 	<ul style="list-style-type: none"> Création du premier PE-ACH
2004-2006	<ul style="list-style-type: none"> Définition de nouveaux systèmes et cadres par l’EPC 	<ul style="list-style-type: none"> Principaux travaux à remettre par l’EPC : <ul style="list-style-type: none"> Deux Recueils de règles (Scheme Rulebooks) portant respectivement sur les virements et les débits directs Elaboration de deux cadres (cartes et espèces) et obtention d’un accord sur ces cadres Finalisation des recommandations sur les normes, le modèle de données et les directives d’application Accord sur le Cadre PE-ACH/CSM

Graphique 2.2: délai – élaboration de la vision sous-tendant le SEPA

Les paragraphes ci-après contiennent un historique succinct du SEPA et expliquent la participation des principaux organismes et entreprises d’Europe.

2.2 Le SEPA et la Commission européenne

Les principes de marchés ouverts et concurrentiels sont la pierre de touche sur laquelle a été bâti le marché intérieur de l'Union européenne (UE). Cependant, l'harmonisation des marchés de l'UE dans les secteurs de la finance et des services bancaires s'est révélée complexe. Les différences structurelles entre les modèles opérationnels (normes et règles de fonctionnement) et les modèles d'estimation des recettes font obstacle à une harmonisation rapide. De même, le calendrier de mise en place d'une infrastructure commune des paiements s'est révélé long. La genèse du projet SEPA remonte à 1990, date de la publication par la Commission européenne d'un rapport intitulé Effectuer des paiements au sein du marché intérieur ("Making Payments in the Internal Market"), qui décrit la vision communautaire d'une zone de paiements unique et affirme que « il ne sera possible de recueillir la totalité des avantages du marché unique que si les entreprises comme les particuliers parviennent à virer des fonds d'une région de la Communauté à une autre avec la même rapidité, la même fiabilité et pour un coût aussi bas que cela est actuellement le cas à l'intérieur de la plupart des Etats Membres »⁵. Quoique cette vision se réfère en priorité aux virements transfrontaliers entre particuliers, elle est devenue le principe fondateur dont se réclamaient ceux qui ont appelé de leurs vœux des changements au long des douze dernières années.

Au début et au milieu des années 1990, la DG Marché interne de la Commission et divers comités représentant les banques européennes, ont coopéré dans le but d'enrichir la palette de services disponibles pour les virements transfrontaliers. En 1995/1996, de nouveaux acteurs ont fait leur entrée sur le marché et la qualité du service rendu s'est améliorée. Cependant, les banques européennes n'ont pu aborder le problème structurel plus vaste, de nature politique, de la nécessité, à plus long terme, d'harmoniser le marché européen des paiements. Il est quasiment certain que l'un des principaux obstacles empêchant d'avancer résidait dans la diversité des normes et règles juridiques et des règles de fonctionnement nationales auxquelles étaient soumises les banques en Europe, de telle sorte que les systèmes des Chambres de compensation automatisées et de Virement de fonds électronique sur le lieu de vente obéissaient à des normes très différentes et à un ensemble disparate de contrats commerciaux. Les coûts et risques élevés et la complexité de la modification de chaque marché national et les projets de changement obligatoires qui étaient déjà engagés rendaient les banques réticentes à assumer les risques d'un projet d'harmonisation si elles ne bénéficiaient pas de l'entier soutien du reste de l'Union européenne avant l'avènement de l'euro. Les exigences en matière d'information et de performances auxquelles la Directive de 1997 soumettait les virements transfrontaliers étaient pourtant très modestes.

C'est en outre à cette époque que le secteur bancaire et ses autorités de tutelle se sont focalisés sur les systèmes utilisés pour les paiements de gros montant et la suppression du risque systémique au moyen de systèmes de Règlement du montant brut en temps réel et de projets connexes tels que Continuous Linked Settlement (CLS) sur le marché des changes.

⁵ 1990 CE "Making Payments in the Internal Market" (« Effectuer des paiements à l'intérieur du marché unique »)

Cependant, avec l'avènement du 3^e millénaire, le succès du passage à l'euro en 1999 et 2002 et l'achèvement des mesures de précaution des banques contre la bogue Y2K en l'an 2000, le projet d'harmonisation des Marchés intérieurs est redevenu une préoccupation prioritaire de la Commission et de la Banque centrale européenne. A la suite de l'accord de Lisbonne, en l'an 2000, les banques européennes ont à nouveau été invitées à s'engager à bâtir une infrastructure commune de paiements et, en 2001, la Commission a jeté les bases de sa politique vis-à-vis du SEPA au moyen du Règlement 2560/2001, qui interdit aux banques de prélever des frais différents sur les paiements domestiques et transfrontaliers ou sur les retraits par guichet automatique de banque (GAB) dans l'UE à 25.

La CE a en outre pris conscience qu'un marché unique des paiements ne pourrait voir le jour que si un cadre juridique commun s'imposait à tous de manière à supprimer les anomalies et disparités locales. La première version du Document de travail sur un Nouveau cadre légal des paiements (NLF) précédant la Directive sur les services de paiement (Payments Services Directive – PSD) et visant à harmoniser des législations nationales hétérogènes, est parue en 2001.

A la suite de cette manifestation renouvelée de soutien politique, les principales banques d'Europe ont participé à un atelier en 2002 et leurs associations professionnelles se sont penchées sur l'architecture d'une réglementation de la profession qui soit propre à réaliser l'harmonisation des paiements. Les conclusions de ces travaux ont été consignées dans le Livre blanc intitulé "Euroland: our Single Payments Area" (« Zone euro : notre espace unique de paiements »), qui appelait le programme de changement Single Euro Payments Area (SEPA) (Zone unifiée de paiements en euros). Le SEPA était né. L'EPC, organisme créé par la profession pour se réglementer elle-même, a été fondé en juin 2002 dans le but de concevoir la réalisation du SEPA, d'en établir le cahier des charges et d'en contrôler la mise en œuvre.

Entre 2001 et 2005, la CE a mené d'intenses consultations avec tous les principaux intéressés (banques, commerçants, entreprises, organismes professionnels et consommateurs) avant d'émettre une proposition de Directive sur les services de paiement (PSD) le 1^{er} décembre 2005. Cette Directive est destinée à être l'une des pierres de touche de la vision présidant au SEPA et à « faire tomber les barrières juridiques existantes de manière à rendre possible l'avènement d'une Zone unifiée de paiements dans l'UE ». Le but est de rendre les paiements transfrontaliers par carte de crédit, par virement de fonds électronique, par débit direct ou par tout autre moyen aussi aisés, bon marché et sûrs que les paiements nationaux à l'intérieur d'un même Etat Membre »⁶.

La Commission ajoute que la PSD (et le SEPA) permettront aux citoyens européens de « payer des biens et services en tout endroit de l'UE de la même manière que dans leur pays, ce qui permettra à chacun d'élargir considérablement le cercle de ses fournisseurs et de faire de l'Europe une réalité encore plus tangible dans la vie quotidienne de nous tous »⁶.

La Commission attend de la PSD qu'elle instaure un cadre juridique moderne et harmonisé constituant le « socle juridique indispensable à l'avènement d'une Zone unifiée de paiements en euros ».

A la date de rédaction du présent document, le Parlement européen et le Conseil européen sont en train de débattre de la PSD en vue de son adoption d'ici à la fin de 2006. L'EPC demeure préoccupé par plusieurs de ses dispositions et dialogue activement avec les autorités de réglementation et la Commission, en particulier pour ce qui a trait à l'éventuelle instauration d'Institutions de paiement et à la nécessité de conditions de concurrence égales, à la question du délai d'exécution des

⁶ Commentaires du Commissaire McCreevy – communiqué de presse de la CE en date du 1/12/05

paiements et à de nombreux domaines techniques où, à ce stade, les réalités du traitement des paiements sont insuffisamment prises en compte. L'EPC a en outre insisté sur l'impératif de l'adoption en temps utile de la PSD, qui est indispensable pour que le SEPA soit réalisé dans les délais voulus.

2.3 Le SEPA et la Banque centrale européenne

Au long des six dernières années, la BCE et le système des banques centrales de la zone euro ont été des promoteurs très actifs du plan d'harmonisation des paiements en Europe et un élément moteur de l'élaboration du concept présidant au SEPA, ce qui est conforme à leur mission de veiller à la mise en œuvre de la monnaie unique européenne. La BCE a créé la plate-forme TARGET afin d'offrir aux banques et instituts d'émission un système efficient et ordonné de règlement pour les paiements en euros. Cette plate-forme sera remplacée par une nouvelle plate-forme, TARGET2, à partir de novembre 2007. De 1999 à 2003, la BCE a publié plusieurs rapports afin d'encadrer la construction du marché commun des paiements dans la zone euro. Elle soutient depuis longtemps que le passage à l'euro ne sera pas achevé tant que l'Europe ne l'aura pas adopté comme monnaie électronique commune pour toutes les formes de paiement. De plus, la BCE collabore étroitement avec la CE en parrainant à ses côtés le plan d'harmonisation des paiements. Plus précisément, après avoir consulté les principaux intéressés, la BCE a défini les principales exigences auxquelles doit répondre le système de paiement et qui devront être intégrées par les banques dans la conception du SEPA, dont elle a en outre arrêté le calendrier de mise en œuvre.

La définition du SEPA par la BCE complète celle que la CE avait donnée dans sa vision d'origine, à savoir que « le SEPA sera une réalité (pour les citoyens de la zone euro) lorsqu'ils pourront effectuer des paiements dans toute la zone euro au moyen d'un seul compte bancaire et en utilisant un seul jeu d'instruments de paiement, aussi aisément et sûrement qu'ils le font aujourd'hui dans le cadre national »⁷. La BCE a décidé que le lancement des instruments de paiement du SEPA pour la zone euro débutera en 2008 et que la migration nationale sera achevée à la fin de 2010, date à laquelle il n'existera plus de systèmes parallèles pour les paiements nationaux et transfrontaliers.

Le système européen des banques centrales (Eurosystème) prend une part active au programme SEPA en publiant régulièrement des Rapports d'étape et en organisant fréquemment des réunions avec la profession bancaire, les différentes catégories d'utilisateurs et les fournisseurs d'infrastructures. Il a en outre pris des mesures pour les espèces en définissant un Cadre pour le recyclage des espèces.

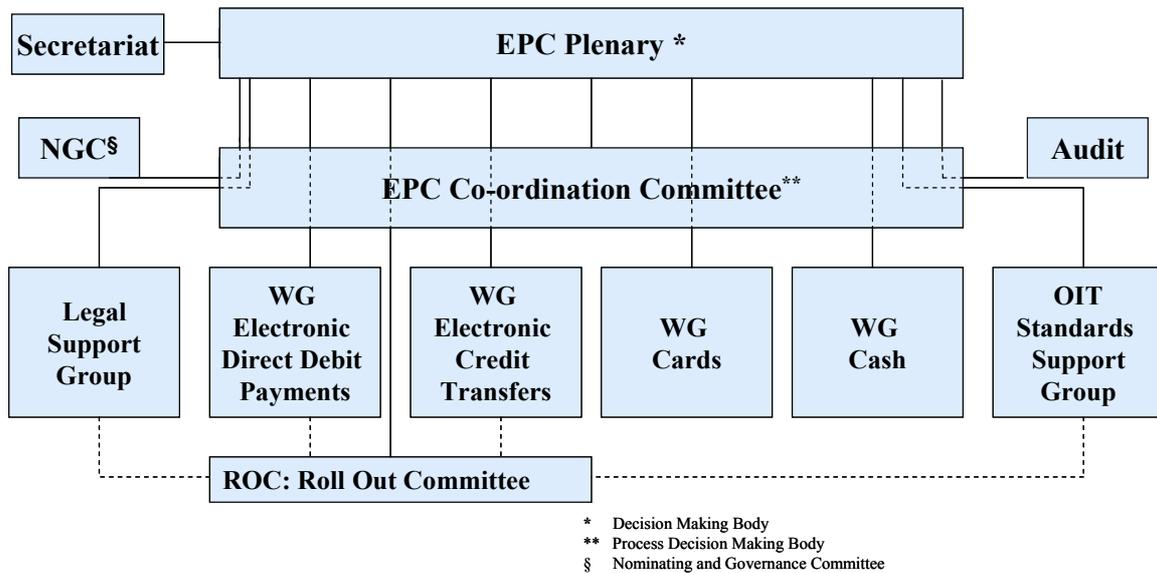
2.4 Le SEPA et le Conseil européen des paiements

L'EPC est l'organe de prise de décision et de coordination des banques européennes dans le domaine des paiements. Son but déclaré est d'appuyer et promouvoir la création d'un marché des paiements harmonisé, ouvert et interopérable en Europe par l'auto-réglementation.

L'EPC a pour mission de désigner et définir les spécifications des services communs de base qui seront exécutés sur un marché unique des paiements. Il édicte aussi des directives et joue un rôle de coordinateur pour la définition des normes du SEPA, identifie les meilleures pratiques du secteur des paiements et en assure la synthèse et appuie et contrôle la réalisation du SEPA.

L'EPC a été institué en juin 2002. L'organisation actuelle de sa gouvernance date de la mi-2004. Il se compose aujourd'hui de 65 Membres qui sont soit des banques, soit des associations bancaires. Plus de 250 professionnels issus de 27 pays et représentant des établissements de crédit de tous types et de toutes tailles opérant en Europe participent directement au programme de travail de l'EPC.

⁷ Allocution de Gertrude Tumpel-Gugerell prononcée devant l'EPC à Durbuy 6/9/04



Graphique 2.3: organisation de la gouvernance de l'EPC

Sa conception du SEPA rejoint celles de la CE et de la BCE. On peut la résumer comme suit :

« le SEPA sera, en Europe, la zone à l'intérieur de laquelle les citoyens, les entreprises et les autres acteurs économiques pourront effectuer et recevoir des paiements en euros aux mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations, que ce soit au-delà ou à l'intérieur de frontières nationales et où qu'ils se trouvent ».

L'EPC, les organismes qui en font partie et ses groupes de travail se réunissent régulièrement et assument la responsabilité d'un vaste programme d'activités ; celles des principaux comités et groupes de travail sont mentionnées ci-dessous.

Organe	Responsabilité
• Assemblée plénière	• Organe de prise de décision de l'EPC
• Comité de coordination (Coordination Committee)	• Coordination et gestion de programme
• Groupe de travail sur les virements électroniques (Electronic Credit Transfer Working Group – ECT WG)	• Responsable du nouveau Système de virements SEPA (SCT)
• Groupe de travail sur les débits directs (Electronic Direct Debit Working Group – EDD WG)	• Responsable du nouveau Système de débits directs SEPA (SEPA Direct Debit Scheme – SDD)
• Groupe de travail sur les cartes Cards Working Group (CWG)	• Responsable du Cadre SEPA pour les cartes (SEPA Cards Framework – SCF)
• Groupe de travail sur les espèces (Cash Working Group – Cash WG)	• Responsable du Cadre pour les espèces dans la Zone unifiée de paiements en euros (Single Euro Cash Area (SECA) Framework)
• Comité pour le déploiement (Roll Out Committee – ROC)	• Responsable des recommandations pour la mise en œuvre, la surveillance et la gouvernance du système
• Groupe de support des infrastructures, de la technologie et des normes (Operations Infrastructure Technology and Standards Support Group – OITS SG)	• Responsable de l'élaboration des normes
• Groupe de soutien juridique (Legal Support Group – LSG)	• Dispense un appui juridique aux Groupes de travail et Comités

Graphique 2.4: principaux comités et groupes de travail de l'EPC

Après s'être attaché prioritairement à la conception du système et des politiques, l'EPC se consacre à la mise en œuvre, la gouvernance et la communication (on trouvera des explications à ce sujet dans les chapitre suivants). Les principales réalisations de l'EPC et les principales tâches qu'il doit accomplir jusqu'à la fin de 2006 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tâche	Date
Convention interbancaire sur les paiements Interbank Convention on Payments (Credeuro/ICP ⁸)	2003
Entrée en service de la première Chambre de compensation automatisée pa— européenne (PE-ACH)	2003
Recueil de règles du SEPA sur le système de virements (SCT) – SEPA Credit Transfer Scheme Rulebook (SCT)	2006
Recueil de règles du SEPA sur le système de débits directs (SDD) – SEPA Direct Debit Transfer Scheme Rulebook (SDD)	2006
Directives sur l'application du modèle de données et les normes SEPA (Normes UNIFI [ISO 20022] XML)	2006
Cadre SEPA pour les cartes (SCF) SEPA Cards Framework (SCF)	2005
Cadre pour les espèces dans la zone unifiée de paiements en euros (Single Euro Cash Area Framework – SECA)	2006
Principes pour la compensation et le règlement (Cadre PE-ACH/CSM) Principles for Clearing and Settlement (PE-ACH/CSM Framework)	2006

Graphique 2.5: principales tâches de l'EPC

⁸ Pratiques de tarification interbancaire (Interbank Charging Practices)

3 SERVICE RENDU A L'UTILISATEUR FINAL DU SEPA

3.1 Introduction et résumé

Les prestations à fournir par le SEPA, jointes à la Directive complémentaire sur les services de paiement (PSD), impliquent des changements complexes affectant les paiements, les pratiques commerciales et les infrastructures. Il est souvent délicat d'exposer leur impact sur la vie quotidienne des consommateurs, commerçants et grandes entreprises au sein du SEPA et de l'UE. La finalité du présent chapitre est de donner des exemples illustrant l'application concrète des principes du SEPA et de la PSD en comparant le service rendu **aujourd'hui** et celui qui sera proposé **demain**, quand le SEPA affectera les utilisateurs finaux en Europe. Les banques commenceront à offrir des services de paiement SEPA à partir de janvier 2008.

3.2 Une Europe des citoyens

Le SEPA touchera tous ceux qui effectuent des transactions en euros par la voie électronique et il modifiera le service au moyen duquel sont effectués les paiements reçus et envoyés. Des études réalisées par les associations bancaires européennes montrent que les services bancaires actuels répondent à une très grande partie des besoins de la clientèle sur le marché domestique. Cependant, le système bancaire et les mécanismes de paiement ne se sont pas développés au même rythme dans tous les pays car ils devaient répondre aux besoins du marché local. Il en résulte parfois des disparités dans la qualité des services de paiement fournis aux consommateurs, en particulier les millions de personnes qui franchissent régulièrement les frontières pour faire leurs courses ou prendre des vacances. Pourtant, les besoins des consommateurs et les caractéristiques de leurs paiements évoluent. Dans tous les pays, la population demande des services de meilleure qualité et s'attend à ce que les paiements soient traités rapidement selon des procédures standardisées, tant dans son pays que lorsqu'elle effectue des opérations avec d'autres pays d'Europe. En 2008, le SEPA offrira à la clientèle une palette de moyens de paiement profondément renouvelée. L'Européen moyen verra ses moyens de paiement traditionnels sensiblement améliorés lorsqu'il fait ses courses dans un autre pays ou en ligne ou pendant qu'il prend ses vacances. Le Graphique 3.1 ci-dessous compare les moyens de paiement actuels et ceux qui seront mis à disposition demain par le SEPA.

Aujourd'hui – avant le SEPA (2006)	Demain – SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Paiements limités au marché national, les paiements étrangers relevant de services distincts 	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement effectué depuis le compte ouvert dans la banque de son domicile à destination de tout pays membre du SEPA selon des normes communes
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les autres pays : <ul style="list-style-type: none"> – Les cartes de paiement nationales sont souvent refusées par les commerçants – Recours excessif aux GAB pour les retraits d'espèces – Détention d'une encaisse élevée, d'où un manque de sécurité – Absence de transparence des taux de change appliqués par les commerçants – Le service rendu par les terminaux des points de vente n'est pas le même dans tous les pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les autres pays : <ul style="list-style-type: none"> – La carte de paiement émise dans le pays où son titulaire est domicilié est capable d'effectuer des transactions avec tous les commerçants de la zone SEPA – Recours moins fréquent aux GAB pour retirer des espèces – Utilisation accrue de la carte – moins d'espèces dans le portefeuille – Les frais, commissions et taux de change sont totalement transparents dans tous les pays membres de l'UE – Procédures et services rendus par les terminaux des points de vente identiques
<ul style="list-style-type: none"> • Pour certains, les achats par téléphone ou par Internet sont limités au pays dans lequel ils résident 	<ul style="list-style-type: none"> • Les achats peuvent être effectués dans n'importe quel pays dans lequel la protection des consommateurs et les recours relèvent d'un cadre juridique commun
<ul style="list-style-type: none"> • La qualité du service d'envoi de fonds ou d'exécution d'un paiement hors du marché national est variable et le transfert de fonds subit parfois des retards 	<ul style="list-style-type: none"> • Service amélioré et à un prix compétitif pour tous les paiements hors du marché national ; coordonnées des comptes plus claires, pas de date de valeur et les frais ne sont pas déduits du montant du paiement
<ul style="list-style-type: none"> • Processus de débit direct incohérents. Mise en place des mandats et processus de changement complexes dans certains pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles standard pour les débits directs s'appliquent dans tous les pays de la zone euro. Procédures communes pour la mise en place de mandats, le premier paiement et la modification des données permanentes
<ul style="list-style-type: none"> • Dans certains pays, un délai prolongé est nécessaire pour traiter les salaires et autres paiements 	<ul style="list-style-type: none"> • Le délai de transfert des fonds est prévisible et la qualité du service rendu ne peut se dégrader par rapport à son niveau actuel
<ul style="list-style-type: none"> • La tarification des services de paiement par les banques est complexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les frais, honoraires et taux de change appliqués aux paiements sont divulgués
<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures de recours dont disposent les consommateurs varient beaucoup d'un pays à l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures communes à toute l'UE pour les recours des consommateurs et les remboursements
<ul style="list-style-type: none"> • Sur certains marchés, le nombre de banques qui proposent des services de paiement est limité 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité de choix accrue et possibilité de faire son marché pour trouver la banque qui offre les prix les plus bas ou le service le plus complet dans les pays membres du SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Procédures communes pour le virement des pensions lorsque le retraité réside hors de son pays de naissance/d'origine 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures communes pour le virement des pensions dans des délais prévisibles

Graphique 3.1: aujourd'hui et demain – impact du SEPA et de la PSD sur un citoyen type

Comme le montre cette comparaison, le SEPA peut aboutir à une reconfiguration totale des services de paiement proposés aux particuliers. Toutes les banques, quelle que soit leur taille, seront en mesure de proposer des comptes pouvant être utilisés dans tous les pays de la zone SEPA. Lorsqu'ils effectueront des dépenses dans d'autres pays ou en vacances, les particuliers pourront se sentir plus en sécurité, transporter moins d'espèces et recourir moins fréquemment aux GAB locaux. La carte de paiement qu'ils utilisent dans leur pays sera acceptée pour effectuer des paiements dans tous les pays membres du SEPA et ils seront pleinement informés de tous frais de conversion de devises prélevés par les commerçants dans toute la zone SEPA. Les procédures, règles et coordonnées de comptes utilisées pour envoyer des fonds à ses amis et aux membres de sa famille dans toute la zone SEPA seront simplifiées par l'emploi de transferts de fonds standardisés et d'une tarification transparente sans qu'une quelconque somme soit prélevée sur la somme transférée.

Les débits directs seront harmonisés dans la zone SEPA et des procédures communes adoptées pour la mise en place des mandats, le premier paiement et la modification des données permanentes de telle sorte que la qualité du service rendu pour les paiements de factures réguliers sera améliorée. De plus, la date du paiement des salaires et des sommes créditées au compte courant sera prévisible. Enfin, tous les frais appliqués au traitement des paiements seront divulgués et un nouveau cadre commun à toute la zone SEPA sera appliqué au règlement des litiges et des réclamations et aux remboursements.

3.3 Des citoyens européens mobiles

A mesure que les marchés de services se libéralisent, les Européens font preuve d'une mobilité accrue dans leurs études et leur vie professionnelle. Plusieurs millions de personnes travaillent actuellement hors de leur pays d'origine dans de très nombreuses branches, contribuant ainsi de manière décisive à la compétitivité de l'Europe.

De plus, des jeunes issus de toute l'Europe participent à des programmes visant à leur procurer une expérience professionnelle et à faire des études dans d'autres pays. En général, les étudiants et travailleurs expatriés ont du mal à utiliser le compte en banque qu'ils ont ouvert dans leur pays d'origine pour envoyer ou recevoir des paiements dans le pays où ils travaillent ou suivent des études. Ils sont obligés d'ouvrir un nouveau compte bancaire pour recevoir leur salaire et payer leur loyer et leurs factures d'eau, d'électricité de gaz et de téléphone dans le pays où ils travaillent ou font leurs études. Ils doivent parfois verser un dépôt initial en espèces pour se loger parce qu'ils ne disposent pas d'un compte dans un établissement local. Il n'est pas rare que la carte de paiement du pays d'origine soit rejetée par les commerçants du pays dans lequel ils travaillent ou suivent des études, obligeant ainsi les Européens mobiles à payer en espèces faute de compte dans une banque locale. Enfin, les transferts de fonds envoyés directement aux membres de leur famille qui sont restés dans le pays d'origine ou, dans ce même pays, à la banque dans lequel ils ont leur compte, peuvent se révéler onéreux et n'arriver à destination qu'à l'issue d'un délai prolongé. Le graphique ci-dessous décrit les avantages supplémentaires que le SEPA apportera aux **Citoyens européens mobiles**, c'est-à-dire aux personnes qui travaillent ou suivent des études dans un ou plusieurs pays européens.

Aujourd'hui – avant le SEPA (2006)	Demain - SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Relations multiples pour les paiements – une pour chaque pays dans lequel on travaille ou fait des études 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible d'accéder à un compte bancaire ouvert dans son pays d'origine depuis n'importe quel pays membre du SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Il existe peu de procédures simples pour payer le dépôt de garantie d'un logement loué 	<ul style="list-style-type: none"> • Le compte du pays d'origine permet d'effectuer des virements transfrontaliers à bas coût et dans des délais prévisibles au moyen du SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de facilités pour les débits directs transfrontaliers pour payer ses loyers et ses factures d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> • La banque du pays d'origine accepte les débits directs émanant de tout pays membre du SEPA dans lequel le titulaire du compte travaille ou fait des études
<ul style="list-style-type: none"> • Facilités limitées pour les paiements transfrontaliers des salaires depuis le pays où le titulaire du compte travaille ou fait des études 	<ul style="list-style-type: none"> • Les virements SEPA peuvent être envoyés du pays dans lequel le titulaire du compte travaille vers celui où son compte est ouvert
<ul style="list-style-type: none"> • Emploi fréquent d'espèces pour tous types d'achats 	<ul style="list-style-type: none"> • La carte de paiement émise par la banque du pays d'origine est utilisée pour la plupart des achats de gros montant dans la zone euro
<ul style="list-style-type: none"> • Les transferts de fonds à destination de la banque du pays d'origine ou de la famille sont relativement complexes 	<ul style="list-style-type: none"> • Service simple de transfert obéissant à des procédures communes dans tous les pays de la zone SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Choix limité de banques proposant une palette complète de services multi-pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilités de choix accrues – nouveaux produits et services couplés à des offres plus compétitives

Graphique 3.2: aujourd'hui/demain – impact du SEPA et de la PSD sur les Citoyens européens mobiles

Dans le cadre du SEPA, tout citoyen européen mobile bénéficiera d'une amélioration substantielle des services de paiement quel que soit le pays dans lequel il travaille ou fait des études. Ceux qui font ce choix devraient avoir la possibilité d'accéder en tout lieu de la zone SEPA au compte qu'ils ont ouvert dans leur pays d'origine et à la carte de paiement qui lui est associée. Le paiement des salaires et débits directs peut être effectué ou envoyé dans un délai prévisible du pays dans lequel le titulaire du compte travaille ou suit des études vers le compte qu'il a ouvert dans son pays d'origine. Une carte de paiement émise dans le pays d'origine peut être employée pour faire ses courses ou retirer des espèces dans les GAB et les travailleurs auront à leur disposition un service simple et standardisé pour envoyer des fonds aux membres de leur famille restés dans leur pays d'origine (et inversement pour les étudiants !). De plus, la palette des services à la disposition des étudiants et travailleurs expatriés devrait s'enrichir à mesure que les banques du pays d'origine étendent leurs services à ce secteur.

3.4 Acheter ou louer un logement dans un autre pays

De nombreux Européens possèdent aujourd'hui une résidence secondaire à l'étranger en vue de la donner en location, de l'habiter pendant des vacances prolongées ou d'y prendre leur retraite. De même, ils sont nombreux à louer un logement dans un autre pays pendant une durée prolongée. Pourtant, à l'heure actuelle, les opérations liées à la location ou l'achat d'un logement dans un autre pays ou au paiement d'un mandataire, d'un avocat et des impôts y afférents peuvent prendre beaucoup de temps. Beaucoup de gens ouvrent un compte bancaire dans le pays où ils ont une résidence secondaire parce que celui qu'ils ont dans leur pays d'origine ne peut être utilisé aisément pour effectuer des opérations dans un autre pays. De même, les possibilités de recevoir des débits directs transfrontaliers pour payer les factures d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone, les impôts et les services divers concernant un logement loué ou une résidence secondaire sont actuellement limitées. Enfin, le processus de virement des salaires, pensions de retraite et loyers et commissions locatives soit à destination du compte ouvert dans le pays d'origine, soit à destination de celui qui est ouvert dans le pays où l'on dispose d'une résidence secondaire ou d'un logement loué, peut se révéler complexe et occasionner des retards.

Aujourd'hui – avant le SEPA (2006)	Demain - SEPA
<ul style="list-style-type: none"> Parfois, les processus de paiement pour l'achat ou la location d'un logement, les honoraires des avocats et des mandataires et la rénovation d'un logement sont complexes 	<ul style="list-style-type: none"> Processus prévisible applicable à tous les virements effectués dans la zone SEPA pour les paiements en tout lieu de la zone SEPA
<ul style="list-style-type: none"> Le plus souvent, la solution consiste à ouvrir un compte supplémentaire dans le pays où l'on dispose d'une résidence secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Le compte ouvert dans le pays d'origine peut être utilisé dans celui où l'on dispose d'une résidence secondaire
<ul style="list-style-type: none"> Pas de facilités pour le paiement des factures dans un autre pays 	<ul style="list-style-type: none"> Les impôts et factures d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone afférents à la résidence secondaire peuvent être débités directement sur le compte ouvert dans le pays d'origine
<ul style="list-style-type: none"> Un délai prolongé est nécessaire pour le virement des salaires et pensions et pour celui de frais de location à destination du compte ouvert dans le pays où l'on dispose d'une résidence secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Le délai de transfert des fonds vers le compte ouvert dans le pays d'origine est standardisé au moyen de codes de compte communs
<ul style="list-style-type: none"> Choix limité de banques proposant des services conçus en fonction des besoins des propriétaires de résidences secondaires ou de logements destinés à la location 	<ul style="list-style-type: none"> Beaucoup de banques du pays d'origine proposent de nouveaux produits et services SEPA ciblés sur ce type de clientèle

Graphique 3.3: aujourd'hui et demain – impact du SEPA et de la PSD sur les propriétaires de résidences secondaires

Les propriétaires de résidences secondaires ou de logements destinés à être donnés en location profiteront grandement de l'entrée en service du SEPA. Il ne sera plus nécessaire de disposer d'un compte dans les deux pays. La procédure de paiement des dépôts de garantie et des honoraires des avocats et des mandataires peut être exécutée rapidement à partir du compte ouvert dans le pays d'origine. Les débits directs pour les loyers, les impôts et les factures d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone peuvent être rapidement réglés à l'étranger au moyen du compte ouvert dans le pays d'origine. Les virements des commissions locatives peuvent être traités de la même manière. Enfin, le SEPA pourrait inciter un plus grand nombre de banques à proposer des produits et services convenant aux propriétaires de résidences secondaires ou aux personnes vivant dans un autre pays que leur pays d'origine. Par conséquent, la palette des services bancaires s'enrichira de nouveaux produits.

3.5 Petites et moyennes entreprises acceptant les cartes

Le SEPA exercera une influence décisive sur la manière dont les petites et moyennes entreprises européennes qui acceptent les cartes abordent l'acceptation des cartes et les services que les banques leur procurent. Celles dont une grosse partie de la clientèle est formée de touristes ou de frontaliers bénéficieront d'avancées considérables, de même que celles qui sont actuellement obligées d'accepter de grandes quantités d'espèces. La plupart des commerçants, restaurateurs et hôteliers dont l'établissement se trouve dans une ville ou station touristique très fréquentée sont généralement satisfaits des services de paiement fournis par leur banque. Cependant, lorsque l'on examine les différents marchés d'Europe, certains aspects du traitement des paiements sont très dissemblables, là encore parce que chaque pays a conçu ses pratiques d'acceptation et de traitement des cartes nationales de paiement au fil des décennies sans se soucier des autres.

Ainsi, dans certains pays, payer en espèces est un réflexe. Les commerçants continuent donc à accepter et détenir des espèces, avec à la clef un risque accru de vol ou d'attaque à main armée, et ils paient des frais bancaires plus élevés à cause des dépôts d'espèces et des traitements qu'elles exigent. De plus, le fait que la clientèle utilise peu les cartes de paiement réduit les économies de coûts que les commerçants retirent de l'achat ou de la location de terminaux de paiement par carte. Les pratiques actuelles du marché en matière d'acceptation des paiements sont comparées dans le tableau ci-dessous avec celles qui prévaudront demain en vertu du SEPA.

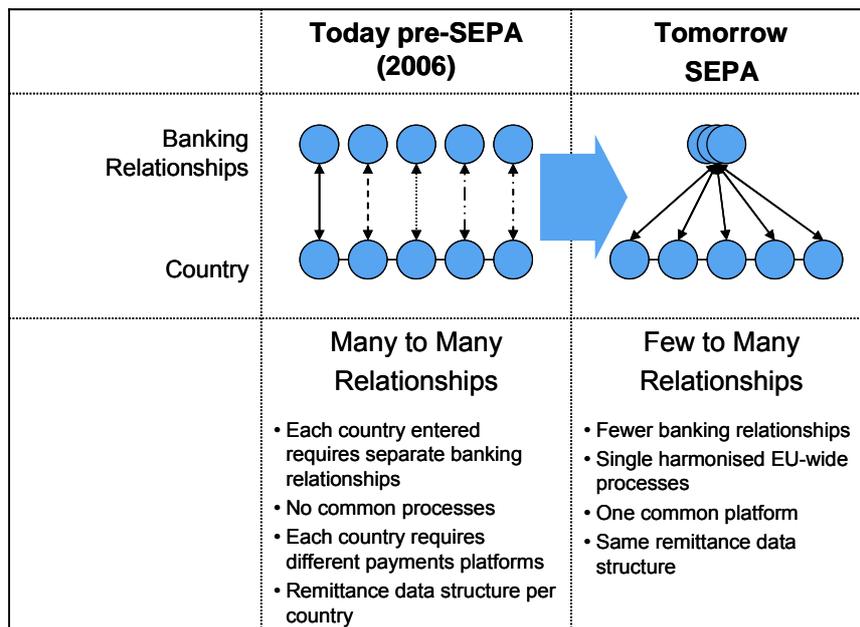
Aujourd'hui – avant le SEPA (2006)	Demain - SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale variable pour la réduction de la place du paiement en espèces. Coût élevé du traitement des espèces et volume relativement faible des transactions électroniques. Persistance du risque de vol d'espèces 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation graduelle de l'emploi de cartes grâce à un plan de réduction de la place des espèces au profit des cartes de paiement en euros s'appliquant dans toute la zone SEPA, d'où une diminution de la quantité d'espèces détenues et une sécurité accrue
<ul style="list-style-type: none"> • Le coût élevé des logiciels des terminaux nationaux et la rareté de leur emploi rendent le coût des transactions dissuasif 	<ul style="list-style-type: none"> • L'emploi de logiciels applicatifs communs entraîne une diminution du coût des terminaux comme des transactions
<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité d'accepter toutes les cartes de paiement nationales pour les paiements transfrontaliers, d'où la perte de ventes 	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptation de toutes les cartes de paiement par tous les terminaux dans toute la zone SEPA, d'où une augmentation des ventes
<ul style="list-style-type: none"> • Les processus de recours et de traitement des exceptions sont différents, d'où des coûts élevés et la nécessité d'une formation complexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des coûts opérationnels grâce aux cadres standard régissant les recours des consommateurs et le traitement des exceptions
<ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes d'authentification du titulaire de la carte ne sont pas les mêmes (signature pour créditer et code confidentiel pour débiter). Utilisation inégale des puces 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation obligatoire de la puce EMV sur toutes les cartes et emploi du code confidentiel tant pour les débits que pour les crédits, d'où une diminution de la fraude
<ul style="list-style-type: none"> • Dans plusieurs pays, un même terminal ne permet pas d'accepter toutes les cartes, ce qui est source de complexité, et le coût supporté par le point de vente est élevé 	<ul style="list-style-type: none"> • Un même terminal permet d'accepter toutes les cartes, d'où une moindre complexité opérationnelle et des coûts moins élevés
<ul style="list-style-type: none"> • Coexistence de nombreux processus différents pour gérer et déclarer la fraude 	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion et la déclaration des fraudes sont régies par un cadre harmonisé
<ul style="list-style-type: none"> • Choix limité d'acquéreurs dans certains pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du marché des services d'acquisition, diversité de choix accrue, nouveaux produits

Graphique 3.4: aujourd'hui et demain – impact du SEPA et de la PSD sur l'Europe des commerçants

L'arrivée du SEPA rendra plus cohérentes beaucoup de pratiques propres à un marché national. Les réseaux de cartes adopteront des approches plus standardisées. Par exemple, une campagne sera lancée dans toute la zone SEPA pour inciter consommateurs et commerçants à moins utiliser les espèces et à migrer vers les cartes de paiement et moyens de paiement électroniques, ce qui grossira le volume des transactions électroniques, simplifiera les processus de back office et réduira le coût et les risques inhérents au traitement des espèces. Les cartes seront plus largement acceptées, de telle sorte que les instruments de paiement de marques précédemment confinées à un marché national seront acceptés par tous les terminaux dans tout le territoire de l'UE. De plus, toutes les cartes compatibles SEPA doivent incorporer une puce (c'est-à-dire que la bande magnétique ne sera pas conforme au SEPA) et elles seront authentifiées au moyen d'un code confidentiel au lieu d'une simple signature, ce qui accroîtra la capacité de traitement des points de vente et réduira sensiblement la fraude. Le coût des terminaux devrait baisser lorsqu'une application commune sera développée et mise en service pour les terminaux SEPA. De plus, un nouveau cadre juridique commun à toute l'Union européenne sera élaboré pour le traitement des exceptions et les recours des consommateurs. Enfin, en instaurant des normes communes, le SEPA ouvrira le marché des services d'acquisition, si bien que les clients auront le choix entre un plus grand nombre de fournisseurs et que de nouveaux produits et services seront conçus à leur intention.

Terminal costs will decline through lower cost applications

3.6 Grandes entreprises européennes acceptant des cartes



Graphique 3.5: impact sur SEPA sur les grandes entreprises commerciales acceptant des cartes

A cause de la fragmentation des infrastructures de paiement actuelles, les grandes entreprises européennes qui acceptent des cartes se heurtent à des obstacles considérables lorsqu'elles veulent concevoir des systèmes et processus internes pour leurs activités en Europe. Les processus actuels d'acquisition et d'acceptation des virements de fonds électroniques sur le lieu de vente sont spécifiques à chaque pays, de telle sorte que mettre en place et exploiter une infrastructure multi-pays est coûteux pour les grandes entreprises. De nombreuses chaînes de supermarchés se sont dotées de grands systèmes internes qui sont spécifiques à chaque pays et, au surplus, elles ne peuvent ni bénéficier d'économies d'échelle ni regrouper les transactions. Le tableau ci-dessous compare succinctement les processus actuels et les avantages que l'utilisation du SEPA engendrera demain.

Aujourd'hui – avant le SEPA (2006)	Demain – SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Coexistence de nombreuses plates-formes nationales inaptes au traitement d'opérations dans plusieurs pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule plate-forme interne dessert tous les pays de la zone SEPA selon des normes et processus communs
<ul style="list-style-type: none"> • Le coût élevé de la construction d'infrastructures intégrées aptes à traiter les paiements électronique/virements de fonds électroniques sur le lieu de vente dans plusieurs pays à la fois fait obstacle au développement des entreprises hors de leur territoire national 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des sociétés n'est plus entravé par la plate-forme de traitement des paiements
<ul style="list-style-type: none"> • Il est difficile d'exploiter à plein les volumes des points de vente et de mettre en œuvre une stratégie pour les terminaux dans tous les pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Une application commune à tous les terminaux autorise une baisse du coût des terminaux et permet à chaque point de vente de ne disposer que d'un seul terminal
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de facilités pour le traitement des paiements transfrontaliers effectués au moyen de cartes de paiement nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acquéreurs de cartes SEPA peuvent offrir l'acquisition de cartes acceptées dans toute l'UE, d'où une plus grande liberté de choix
<ul style="list-style-type: none"> • Le soutien des relations bancaires / acquéreurs multi-pays est complexe 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de se contenter d'une relation avec un seul acquéreur dans son propre pays pour traiter les transactions dans tous les pays de la zone SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • La gestion de trésorerie est complexe et coûteuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule relation suffit à rationaliser les processus pour tous les pays
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de normes applicables à l'ensemble de la zone SEPA pour les opérations de compensation et de règlement 	<ul style="list-style-type: none"> • Normes communes à la fois pour les paiements par carte et les débits directs SEPA (SDD) ainsi que pour la compensation et le règlement des virements SEPA (SCT), d'où des coûts plus bas
<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses barrières à l'entrée limitent les possibilités de choix des acquéreurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de nombreuses barrières à l'entrée, tant commerciales que techniques, et augmentation des possibilités de choix des acquéreurs
<ul style="list-style-type: none"> • Dans de nombreux pays les possibilités de choix d'un spécialiste des opérations de traitement sont limitées et les réseaux de cartes sont liés à des sociétés interbancaires. Comme les volumes sont plus étroits dans un cadre national, les coûts sont élevés 	<ul style="list-style-type: none"> • La séparation des réseaux de cartes de la fonction de traitement donne naissance à de nombreuses sociétés se cantonnant uniquement à cette dernière. La tendance aux regroupements entre spécialistes du traitement entraîne une augmentation de leur taille, qui autorise des

Aujourd'hui – avant le SEPA (2006)	Demain – SEPA
	économies d'échelle et donc une diminution des coûts.

Graphique 3.6: aujourd'hui et demain – impact du SEPA et de la PSD sur les grandes entreprises commerciales acceptant des cartes

Les 100 premières sociétés de chaque pays membre qui acceptent des cartes, lesquelles traitent généralement plus de 50 % des paiements par carte effectués dans un pays donné, profiteront de la totalité des avantages que le SEPA apporte aux petites et moyennes entreprises. Les grandes entreprises de distribution retireront des gains substantiels du SEPA par le jeu de la diminution des coûts de traitement autorisée par la stratégie commune de réduction de la part des espèces dans l'ensemble de la zone euro. De même, les processus communs appliqués aux points de vente pour l'acceptation des cartes simplifieront grandement la formation du personnel et limiteront le risque d'erreurs. En outre, l'existence d'un cadre juridique cohérent pour le traitement des litiges et des exceptions devrait aussi entraîner des économies sur les frais de personnel dans les fonctions de back office. Les grandes entreprises de distribution profiteront aussi d'économies non négligeables sur le coût des terminaux et sur les processus et infrastructures des points de vente du fait de l'emploi d'une application logicielle unique par le SEPA, de la disparition de la nécessité d'utiliser plusieurs terminaux différents et de l'introduction d'un terminal unique dont les normes sont identiques à celles en vigueur dans le pays hôte.

Le SEPA permettra de plus aux grandes entreprises de distribution européennes présentes dans plusieurs pays de bénéficier d'avancées dont leurs concurrents de plus petite taille ne profiteront pas. La plus importante est l'utilisation d'une plate-forme interne unique pour les paiements électroniques/virements de fonds électroniques sur le lieu de vente qui sera apte à traiter les paiements dans tous les pays et utiliser des systèmes communs pour des tâches telles que les paiements de complément par téléphone mobile (mobile top-ups), la conversion monétaire dynamique et le paiement des factures. Il sera donc possible de se passer de multiples systèmes ne fonctionnant que dans un seul pays. Le développement des entreprises à l'étranger ne sera donc plus entravé par ces contraintes techniques. Il sera possible de réduire le nombre de relations bancaires avec des acquéreurs multiples parce que le SEPA autorisera l'acquisition combinée de cartes de paiement pour les opérations en euros. Les opérations de trésorerie pourront être rationalisées et les processus de back office simplifiés parce qu'une procédure commune s'appliquera aux activités de compensation et de règlement dans tous les pays. Enfin, le nombre de banques offrant des services d'acquisition augmentera, avec à la clef une offre de produits et service plus vaste. De même, la séparation entre les réseaux de cartes et les sociétés spécialisées dans le traitement donnera naissance à de nombreux spécialistes du traitement qui auparavant étaient associés au fonctionnement des réseaux et aux activités interbancaires. Cette dissociation devrait aboutir à l'ouverture du marché du traitement, à de nouveaux regroupements entre acteurs et à une diminution des frais de transaction par le jeu des économies d'échelle.

3.7 Grande entreprises européennes et administrations publiques

Les entreprises multinationales, les sociétés de services publics et les administrations publiques sont depuis longtemps à la recherche de solutions améliorées et à plus faible coût pour le traitement de gros volumes de paiements sur leur marché national comme sur le marché européen. Les grandes entreprises présentes dans toute l'Europe veulent pouvoir jouer sur tout le clavier des instruments de paiement interentreprises (B2B) pour encaisser les sommes versées par leurs clients et payer les biens et services achetés à leurs fournisseurs dans de nombreux pays. Ces entreprises sont autonomes et collaborent étroitement avec leurs banques en vue de se doter de processus de paiement très efficaces sur leur marché national ; cependant, un grand nombre d'entre elles désire de nouvelles améliorations : possibilité d'intervenir dans toute l'Europe à partir d'un seul compte, automatisation accrue des processus, amélioration de la qualité du service rendu par les fournisseurs et économies sur les coûts. De plus, les individus sont de plus en plus mobiles et souhaitent que leurs pensions de retraite et les prestations sociales auxquelles ils ont droit soient payées dans le pays où ils vivent et non pas obligatoirement dans celui où ils sont nés.



Aujourd'hui – avant le SEPA (2006)	Demain – SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Différences de calendrier et de qualité du service rendu pour le traitement des paiements dans le pays d'origine et sur les marchés étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> • L'existence de contrats de prestations de services et d'un calendrier communs à tous les pays pour les paiements a des effets positifs sur la trésorerie des entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Coexistence de systèmes et normes différents pour les débits directs et virements dans chaque pays 	<ul style="list-style-type: none"> • L'existence de normes et réseaux communs pour les virements et débits directs dans toute la zone SEPA aboutit à une diminution des coûts. Possibilité d'harmoniser, obtenir et garantir les informations relatives aux remises de fonds (140 caractères)
<ul style="list-style-type: none"> • Coexistence de processus et méthodes différents pour la mise sur pied des mandats de débit direct et le premier paiement 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de mandat électronique commune à toute la zone SEPA et comprenant l'exécution automatique du premier paiement dans un délai de 5 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Dans plusieurs pays, le cadre commercial régissant le règlement des paiements n'est pas le même 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un cadre juridique commun et certitude qu'il s'appliquera à tous les pays
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les paiements interentreprises multi-pays : <ul style="list-style-type: none"> - Peu de solutions pour la présentation d'un fichier unique - Coût élevé et complexité des systèmes de gestion de trésorerie/paiements multi-pays - Absence de normes communes, complexité et coût du processus de rapprochement - Obligations de détenir des comptes bancaires dans de multiples pays – impossibilité de les regrouper et de constituer un pôle de trésorerie commun 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les paiements interentreprises multi-pays : <ul style="list-style-type: none"> - Un fichier unique est présenté à toute banque ou tout mécanisme de règlement et de compensation (CSM) du SEPA en vue de l'application d'un contrat unique de prestations de services pour le règlement - Le système du pays d'origine traitera toutes les opérations, d'où une diminution du coût des infrastructures - Normes et processus communs (emploi de l'IBAN), avec à la clef des coûts opérationnels plus faibles - Diminution du nombre de comptes bancaires et des commissions appliquées grâce au regroupement
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les paiements multi-pays entre entreprises et consommateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Absence de débits directs transfrontaliers (services publics) - Contrats de prestations de services variables pour les opérations de compensation et de règlement dans chaque pays - Gamme limitée de services de virements transfrontaliers (pensions de retraite/prestations sociales) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les paiements multi-pays entre entreprises et consommateurs : : <ul style="list-style-type: none"> - Le Recueil des règles commun sur les virements de fonds électroniques (Common ETS Scheme Rulebook) entraîne une diminution du coût des débits directs dans l'espace SEPA - Dans le SEPA, le délai entre la compensation et le règlement ne doit pas dépasser 3 jours - Existence de contrats de prestations de services améliorés pour les citoyens et de délais prévisibles
<ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité de choisir entre un traitement national ou européen pour les gros volumes de paiements 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SEPA ouvre le marché, les réseaux sont dissociés du processus de livraison et il existe une plus grande liberté de choix pour les spécialistes du traitement des opérations. Innovation dans le domaine des produits par l'ajout de services facultatifs aux principales fonctions du SEPA

Graphique 3.7: aujourd'hui/demain – impact du SEPA et de la PSD sur les grandes entreprises

Le SEPA offrira aux grandes entreprises un environnement de paiements nettement amélioré. L'une de ses grandes vertus tient à l'existence d'un processus unique pour tous les paiements entrants et sortants, tant nationaux que transfrontaliers. La possibilité d'échanger des informations harmonisées, garanties et sûres sur les remises de fonds (qu'elles soient structurées ou non) dans toute l'Europe sera très précieuse, tant pour la facturation que pour les rapprochements. Les Recueils de règles standardisés et harmonisés sur les débits directs et les virements, joints au cadre juridique cohérent offert par la PSD pour le traitement des exceptions, engendreront des gains de productivité et des économies sur le coût des rapprochements par le back office.

Les sociétés opérant dans plusieurs pays pourront créer (et recevoir) un fichier global unique pour tous les paiements (domestiques et transfrontaliers) et les soumettre à un établissement unique selon un délai uniforme pour la compensation et le règlement. Il ne sera plus nécessaire de préparer plusieurs fichiers selon des normes différentes. Ce progrès rendra superflues les coûteuses plateformes multi-pays et permettra de migrer vers un système commun à tous les pays dans le pays du siège social. Les normes de fichiers communes s'appliqueront à tous les paiements (et à l'emploi de l'IBAN), ce qui entraînera une diminution du nombre d'exceptions et une utilisation plus fréquente du traitement sans intervention humaine. Le nombre de relations bancaires nécessaires pour effectuer et recevoir des paiements pourra être réduit. Les banques permettront d'effectuer des opérations dans toute la zone SEPA avec tous les comptes qui y sont situés, ce qui réduira les frais administratifs et accroîtra la productivité.

Les sociétés traitant de gros volumes de débits directs et de virements pourront mettre en concurrence les banques aptes à exécuter les opérations de compensation et de règlement au meilleur prix en offrant la meilleure qualité de service, en incluant tous services bancaires supplémentaires, dans tous les pays. La nouvelle norme européenne sur les débits directs en Europe offrira aux sociétés désirant recevoir des paiements de clients travaillant ou vivant en tout lieu du territoire européen une qualité de service bien meilleure qu'auparavant. La nouvelle norme sur les virements SEPA en euros rendra les délais de virement des fonds prévisibles dans toute la zone SEPA, ce qui améliorera encore le service rendu aux sociétés.

Le SEPA apportera des avantages similaires aux Etats et administrations publiques, aux entreprises de services publics et aux autres organismes effectuant des paiements substantiels sur le marché national et en Europe. Le service rendu aux particuliers sera amélioré et les pensions, prestations sociales et autres prestations seront payées dans un délai donné conformément aux meilleures pratiques.

3.8 Petites et moyennes entreprises européennes

Le SEPA aura aussi un impact sur les petites et moyennes entreprises européennes, en particulier celles qui exportent ou importent. Comme dans le commerce, la grande masse des petites et moyennes entreprises reçoit des banques des services de paiement très efficaces sur le marché national. Cependant, la plupart des sociétés européennes rencontre parfois des difficultés à traiter les paiements transfrontaliers. Le tableau ci-dessous compare les processus actuels et ceux qui seront appliqués lorsque le SEPA sera mis en service.

Aujourd'hui – avant le SEPA (2006)	Demain – SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'elles vendent à l'étranger, les petites et moyennes entreprises ne connaissent pas avec certitude le cadre juridique des paiements et les risques y afférents, ce qui entrave leur croissance 	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration d'un nouveau cadre juridique cohérent pour les paiements et les recours
<ul style="list-style-type: none"> • Coûts variables, rayon d'action limité (opérations possibles avec un nombre de comptes limité) et retards pour les opérations transfrontalières : <ul style="list-style-type: none"> – Paiements des clients – paiements aux fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Application d'un calendrier de règlement commun aux paiements et encaissements domestiques et transfrontaliers sans date de valeur, frais de transaction facturés séparément, codes de compte améliorés et possibilité d'effectuer des opérations avec tous les comptes de la zone SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de débits directs transfrontaliers limite les possibilités de vendre et d'encaisser des paiements hors de son pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Système standard en vigueur dans toute la zone SEPA et Recueil de règles assorti d'un calendrier de règlement prévisible pour les paiements par débit direct, tant réguliers que ponctuels
<ul style="list-style-type: none"> • Processus complexes pour les débits directs, les virements/le paiement des salaires/traitement des mandats sur plusieurs marchés nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans chaque pays, un même système standard est en vigueur dans toute la zone SEPA, qui est assorti d'un délai de règlement prévisible ; traitement simplifié des mandats électroniques, amélioration des flux de liquidité et diminution du coût de traitement
<ul style="list-style-type: none"> • Choix limité de services de paiement pour les sociétés clientes sur certains marchés 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus grandes possibilités de choix et possibilité de faire son marché pour trouver les comptes les moins chers dans tout pays de la zone SEPA

Graphique 3.8: aujourd'hui/demain – impact du SEPA et de la PSD sur les sociétés européennes

Le SEPA permettra aux petites entreprises d'acheter et vendre à l'étranger avec moins de craintes du fait de l'application de la nouvelle Directive sur les services de paiement (PSD). L'instauration d'un cadre juridique cohérent pour les paiements apportera une sécurité et une clarté bien plus grandes qu'aujourd'hui. Les virements dans toute la zone SEPA qui sont destinés à payer des achats ou des ventes seront plus efficaces grâce à l'application d'un calendrier harmonisé et à la possibilité d'effectuer des opérations avec tout compte situé dans la zone SEPA.

De même, un service commun de débit direct permettant de toucher tous les comptes de la zone SEPA sera proposé ; il entraînera l'emploi de coordonnées standard pour les comptes (IBAN/BIC) et comportera une fonction de traitement des mandats électroniques permettant de dématérialiser les archives sur papier, réduisant ainsi les coûts de back office. Sur le marché national, ces mêmes normes, les nouvelles coordonnées des comptes et l'amélioration du service rendu s'appliqueront aux débits directs et crédits directs nationaux et permettront, par exemple, de payer les salaires selon un calendrier unique et cohérent. Enfin, le SEPA ouvrira le marché des paiements et donnera aux petites entreprises le choix entre un plus grand nombre de produits de paiement tout en favorisant l'innovation et l'offre de nouveaux produits.

4 CONCEPTION DES DIVERSES COMPOSANTES DU SEPA

4.1 Introduction et résumé

Les paragraphes ci-après décrivent de manière plus détaillée les caractéristiques et critères ayant présidé à la conception du contenu des deux nouveaux Systèmes de virement de fonds électronique SCT et SDD ainsi que des Cadres SEPA pour les cartes et pour les espèces. Les graphiques et modèles illustrent les relations entre les parties et montrent comment un juste équilibre sera préservé entre coopération et concurrence.

Il convient d'apprécier la conception de l'architecture des réalisations prévues dans le cadre du SEPA, laquelle est fondée sur plusieurs couches d'activité. La première est formée par les produits et services SEPA offerts par les banques, qui sont utilisés et payés directement par le client. La deuxième est la couche système qui fixe les conditions selon lesquelles les banques collaborent à l'élaboration des normes et des règles et à la réalisation de l'interopérabilité. La troisième est constituée par les infrastructures de traitement entre les banques et les fournisseurs de services de paiement.

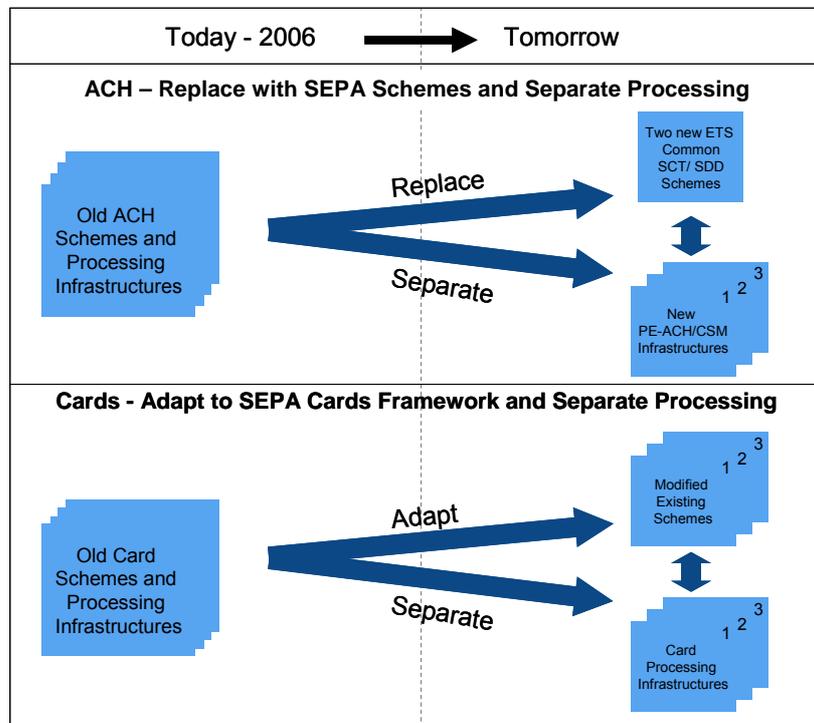
Les produits et services SEPA proposés par les banques seront définis, fournis et décrits par chaque établissement bancaire en se référant à la concurrence. Le graphique ci-dessous récapitule les principales différences entre les deux autres couches, à savoir le système et les infrastructures.

Système (Scheme)	Infrastructures de traitement
<ul style="list-style-type: none"> • Un ensemble de règles, pratiques et normes interbancaires régissant l'exécution des instruments de paiement en euros dans le SEPA • Un cadre commercial permettant d'autoriser, compenser et régler les opérations de paiement • Une marque ou un logo permettant, le cas échéant, de faire en sorte que le système soit accepté par le plus grand nombre • Des règles définissant le rôle et les responsabilités des banques (donneurs d'ordre, bénéficiaires, émetteurs et acquéreurs) et les relations qu'elles entretiennent entre elles, avec les consommateurs et les sociétés, les commerçants et les administrations publiques • Règles définissant la qualité du service opérationnel, la qualité du service rendu, les délais de règlement et le traitement des exceptions • Normes fixant les conditions dans lesquelles les transactions et instruments de paiement fonctionnent selon un procédé sécurisé dans le cadre de l'interopérabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Le service opérationnel de base fourni pour permettre l'autorisation, la compensation et le règlement • Le système technologique qui permet la livraison et les entités du réseau qui adhèrent à un système de paiement • La plate-forme technologique sur laquelle fonctionne le processus de compensation et de règlement • Les activités de support clientèle dont bénéficient les banques, les entreprises, les commerçants et les administrations publiques • Les fonctions de développement et de maintenance dont bénéficient les applications technologiques, la plate-forme informatique et l'autorisation des réseaux • Les fonctions comprennent les systèmes de compensation et de règlement, les réseaux et commutateurs de transactions par cartes (card transaction switches), la comptabilité des commerçants et les processus finaux mis en œuvre par les banques, les sociétés interbancaires et les sociétés spécialisées dans le traitement des opérations ainsi que les banques centrales (règlement)

Graphique 4.1: comparaison entre les composantes des services de paiement génériques et les infrastructures de traitement

4.2 Conception de deux nouveaux systèmes de virement de fonds électronique (ETS)

Les deux nouveaux Systèmes de virement de fonds électroniques (Electronic Transfer Schemes – ETS), à savoir SEPA Credit Transfer (SCT) et SEPA Direct Debit (SDD), ont été conçus par l’EPC entre 2004 et 2006. Leur cahier des charges avait été rédigé de telle sorte que les clients, les banques et les fournisseurs de services d’infrastructures bénéficient de leurs principales caractéristiques grâce à la mise en œuvre des connaissances et informations tirées des contacts quotidiens des banques avec leurs clients. Pour la conception de ces deux systèmes, une méthodologie différente de celle qui avait été retenue dans le domaine des cartes a été adoptée (voir le Graphique 4.2). On notera que certaines parties (ex. : fonctions de compensation et de règlement) des infrastructures PE-ACH/CSM et des infrastructures de traitement des opérations par carte pouvaient être exécutées par la même organisation et/ou infrastructure.



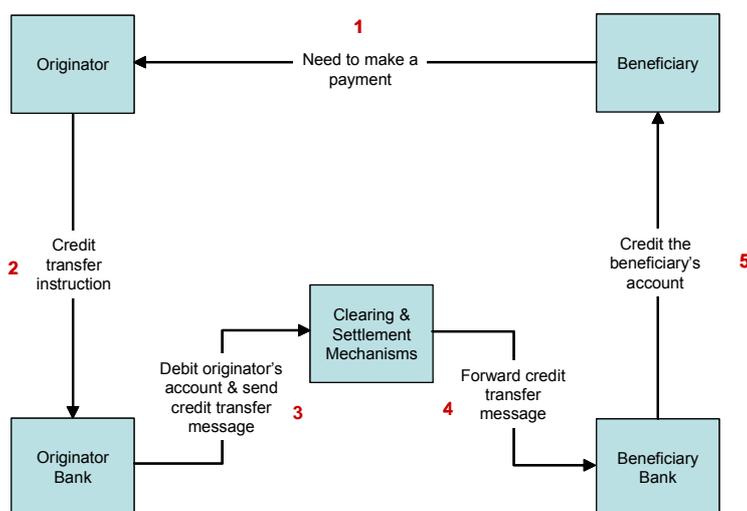
Graphique 4.2 philosophie ayant présidé à la conception des Systèmes SEPA et du Cadre pour les cartes

Pour le SCT (voir le schéma figurant dans le Graphique 4.3) et le SDD (voir le schéma figurant dans le Graphique 4.4), quatre grands domaines d'activité ont été identifiés au cours de la phase de conception de manière à obtenir un compromis optimal entre les impératifs de concurrence et de coopération entre les banques, à savoir :

- i) **Permettre aux banques d'offrir leurs propres produits et services dans le cadre d'une saine concurrence.** Les banques proposeront une large palette de services de paiement au moyen de la fonctionnalité principale des Systèmes. Les banques se concurrencent sur les principaux services de paiement (tarification, qualité du service rendu et avis d'opération) ainsi que sur les services additionnels optionnels. Elles sont libres d'ajouter des caractéristiques et pratiques plus perfectionnées et d'incorporer leurs services de paiement dans la gamme plus large de services bancaires qu'elles fournissent à leurs divers types de clients.
- ii) **Créer des systèmes interbancaires communs.** Dans le deuxième domaine du « système », il est apparu clairement qu'il faut engager une stratégie de **remplacement** pur et simple du système. L'idée est que les divers systèmes nationaux doivent être remplacés par un Recueil de règles, jeu de données et ensemble de normes commun. Il s'ensuit que les systèmes nationaux disparates qui existent actuellement disparaîtront et seront remplacés par des Systèmes communs à toute la zone SEPA. Ces Systèmes obéissant à des normes et règles communes permettront aux banques de se concurrencer pour conquérir des clients et concevoir et commercialiser des produits et services pour toute la zone SEPA au lieu qu'ils soient confinés à leur seul marché national comme c'est actuellement le cas.

Les paragraphes ci-après résument les prestations que les banques pourront fournir aux utilisateurs grâce aux Systèmes SEPA Credit Transfer (Virements SEPA) et au SEPA Direct Debit (Débit direct SEPA) ainsi que la manière dont ces systèmes sont organisés (modèle « à quatre coins »).

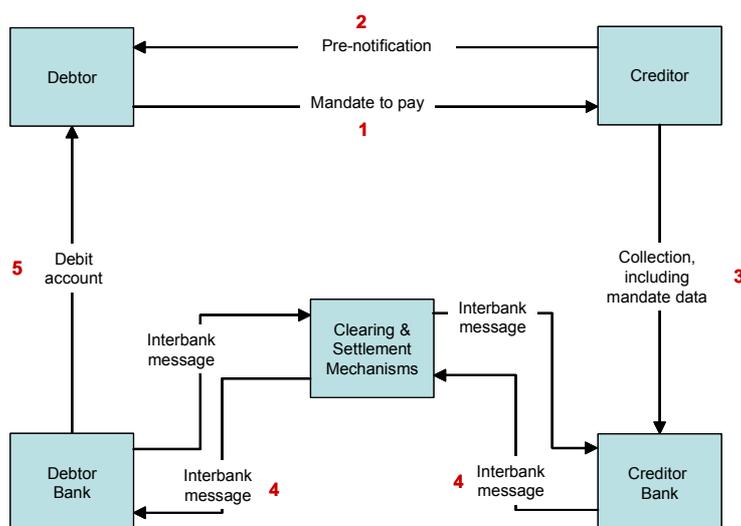
Pour les virements, le donneur d'ordre (payeur) donne un ordre de virement et le transmet à sa banque par tout moyen convenu entre eux [2]. La banque du donneur d'ordre reçoit et contrôle cet ordre de virement et rejette toutes instructions erronées, après quoi le compte du donneur d'ordre est débité et le virement est envoyé au mécanisme de compensation et de règlement (CSM) [3].



Graphique 4.3: schéma des relations existant dans le cadre du Système de virement SEPA

Le CSM transmet le message de virement à la banque du bénéficiaire et règle le montant du virement [4]. La banque du bénéficiaire reçoit le message de virement, le contrôle et crédite le compte du bénéficiaire [5].

Pour les débits directs, le débiteur donne au créancier un mandat par lequel il l'autorise à provoquer les paiements par débit direct (appelés recouvrements) [1] et il permet à la banque du débiteur de payer ses recouvrements (cependant, les débiteurs ont le droit de demander aux banques de ne pas accepter de recouvrement par débit direct sur leur compte). Le mandat peut être un document sur papier ou sous forme électronique créé et signé en environnement sécurisé. Après qu'il a été signé par le débiteur, le mandat doit être envoyé au créancier.



Graphique 4.4: schéma des relations existant dans le cadre du Système de débit direct SEPA

Après qu'il a reçu le mandat signé, le créancier peut commencer à encaisser les sommes dues. Avant tout recouvrement, le créancier doit expédier une notification préalable au débiteur [2] sauf s'il en a été convenu autrement par les deux parties. Le mandat signé doit être conservé par le créancier tant qu'il est valide. Les données relatives au mandat sont transmises sous forme électronique en même temps que tout recouvrement [3].

La banque du débiteur peut rejeter un recouvrement avant le règlement pour des raisons techniques. A la date d'échéance, la banque du débiteur doit débiter le compte de ce dernier si le solde de ce compte est suffisant, faute de quoi un retour sera généré. Le débiteur a le droit d'obtenir un remboursement du créancier s'il n'est pas d'accord avec le recouvrement pour des motifs couverts par les exigences légales définies dans la PSD, auquel cas il doit adresser sa demande à sa banque dans un délai de six semaines. Ce remboursement ne dégage pas le débiteur de son obligation de résoudre le litige sur le recouvrement avec son créancier.

Les banques fourniront à leurs clients des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement détaillé des services reposant sur ces systèmes de virement de fonds électronique bien avant le lancement des nouveaux instruments SEPA.

- iii) **Infrastructures de traitement concurrentielles.** Le troisième domaine réside dans les infrastructures de traitement séparées qui, selon les Recueils de règles sur les virements électroniques (ECT) SEPA et sur les débits directs électroniques (EDD), sont appelées Mécanismes de compensation et de règlement. Dans le nouvel environnement SEPA, le

marché peut opter pour divers modèles CSM facultatifs, qui tous doivent être conformes au système SEPA, à savoir :

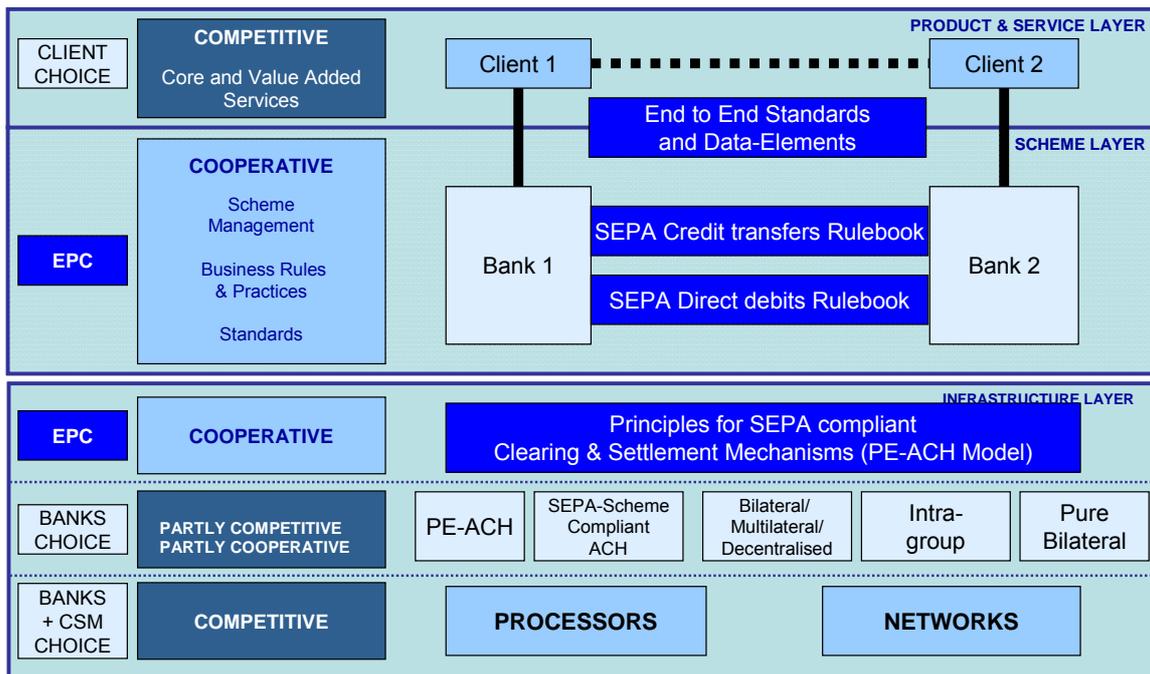
- **PE-ACH.** Chambre de compensation automatisée qui est ou fait partie d'une chambre de compensation automatisée pan-européenne, d'un organisme de compensation opérant dans toute la zone SEPA et indépendant de pays dans lesquels il opère, qui permet d'atteindre toutes les banques des systèmes SEPA et que les banques peuvent choisir d'utiliser en fonction des prix et services proposés depuis tout lieu de la zone SEPA (voir ses caractéristiques dans le graphique ci-dessous)
- **Chambre de compensation automatisée conforme au SEPA.** Chambre de compensation automatisée apte à traiter les opérations du Système SEPA sur un marché donné et qui peut être (ou ne pas encore être) en phase de transition vers une chambre de compensation automatisée pan-européenne (PEACH) (voir ses caractéristiques dans le Graphique 4.4)
- **CSM multilatéral.** Forme décentralisée de compensation et de règlement (à ne pas confondre avec une chambre de compensation automatisée) apte à traiter les transactions effectuées au moyen du Système SEPA sur un marché donné
- **Bilatéral.** Forme décentralisée de compensation ou de règlement bilatéral (ex. : banque correspondante)
- **Intrabanque/intragroupe.** Mécanisme de compensation et règlement intrabanque et/ou intragroupe dans lequel, le plus souvent, le donneur d'ordre/créancier et le bénéficiaire/débiteur ont un compte dans la même banque ou le même groupe.

Dans le cadre d'un ensemble de principes, ce domaine concurrentiel fonctionne entre les infrastructures au moyen desquelles les banques peuvent coopérer en vue d'utiliser une infrastructure particulière convenant à leurs besoins.

Cadre politique d'une chambre de compensation automatisée pan-européenne (PE-ACH)
• Indépendante d'un pays donné pour ce qui a trait à l'accès, à la gouvernance et aux règles
• Garantie de critères d'accès ouvert et transparents pour toutes les banques SEPA dans la zone SEPA
• Possibilité d'effectuer des transactions avec toutes les banques SEPA dans toute la zone SEPA, soit directement, soit indirectement
• Services de compensation et de règlement et interopérabilité totale tant pour les virements SEPA que pour les débits directs SEPA
• Avis d'opération clairs et absence de barrières à l'entrée
• Structure de gouvernance ouverte
• Tarification juste, transparente, non discriminatoire et graduée ; tarifs identiques pour les paiements nationaux et les paiements SEPA
• Règles rigoureuses sur la gestion des risques, la compensation, le règlement, l'exécution et la sécurité

Graphique 4.5: principales caractéristiques d'une chambre de compensation automatisée pan-européenne (PE-ACH)

En résumé, les principes des virements et débits directs SEPA ont rendu possible la création d'un ensemble commun de processus et règles de base pour les deux nouveaux systèmes de virement de fonds électroniques. De plus, cette nouvelle structure a été conçue de manière à s'intégrer dans le modèle à trois couches qui garantira que les banques seront en concurrence pour gagner des clients et que les réseaux et acheteurs de services auront le choix entre plusieurs spécialistes du traitement. Ce cadre est résumé par le schéma ci-dessous.



Graphique 4.6: modèle à trois couches pour les nouveaux Systèmes de virement de fonds électroniques

L'architecture des modules SEPA à réaliser repose sur plusieurs couches d'activité. La première est celle des banques, qui se livreront concurrence pour vendre des produits et services à leurs clients. La deuxième est celle de la coopération dans le cadre du système. Elle définit les conditions dans lesquelles les banques collaborent pour définir des normes et des règles et pour garantir l'interopérabilité. Enfin, la troisième concerne les infrastructures de traitement. La concurrence y est particulièrement vive parce que plusieurs canaux coexistent, même s'il est permis aux communautés de banques, qui ne s'en privent d'ailleurs pas, de coopérer pour répondre à des besoins communs.

Traditionnellement, les structures nationales ont rendu les aspects commerciaux du « système de paiement » indissociables des règles de la société opérationnelle qui fournit les services de traitement pour les paiements interbancaires. Dans le SEPA, les nouveaux systèmes et leurs règles seront dissociés de la société opérationnelle qui fournit les services interbancaires.

Chaque Recueil de règles commun décrit en détail les principaux services et les services de base de virements SEPA (SCT) et de débits directs SEPA (SDD) de telle sorte que la qualité du service rendu aux utilisateurs soit identique et que les délais soient prévisibles pour tous les services de virement de fonds électronique dans le cadre du SEPA. Les nouveaux Recueils de règles seront appliqués par les banques et les sociétés spécialisées dans le traitement des opérations (Chambre de compensation automatisée pan-européenne ou autres mécanismes de règlement et de compensation) et c'est sur ces bases que les services seront fournis dans toute l'Europe. Les principaux critères sur lesquels repose chaque Recueil de règles sont résumés ci-dessous.

Systemes SEPA – Critères ayant présidé à la conception

- Gouvernance du système dissociée des processus sous-jacents
- Concurrence favorisée entre les banques, tant pour les produits que pour les services
- Cadre commun à tous les pays
- Interopérabilité dans tout l'espace SEPA et possibilité d'effectuer des opérations avec tous les comptes qui y sont situés
- Processus hautement automatisé et efficient, services conformes à des normes communes et absence d'exceptions
- Liberté de choix accrue entre les fournisseurs de réseaux et de services de traitement et consolidation du marché
- Infrastructures très sûres, fiables et résistantes
- Elimination des litiges, entraves et barrières sur les marchés nationaux
- Définition du rôle et des responsabilités de la chambre de compensation automatisée pan-européenne (PE-ACH) et des autres mécanismes de règlement et de compensation (CSM)
- Référence à la Directive sur les services de paiement
- Mise en œuvre possible dès la date de lancement (2008) et remplacement de toutes les solutions existantes à partir de 2010

Graphique 4.7: critères ayant présidé à la conception des systèmes SEPA

4.3 L'apport des nouveaux systèmes de virement électronique de fonds

Les principales composantes et caractéristiques des deux nouveaux systèmes sont décrites ci-dessous.

Virement SEPA	Débit direct SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'effectuer des opérations avec tous les comptes de la zone SEPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'effectuer des opérations avec tous les comptes de la zone SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Les virements en euros sont déclenchés depuis le compte du client 	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements récurrents et ponctuels en euros
<ul style="list-style-type: none"> • Virements de base non urgents 	<ul style="list-style-type: none"> • Les deux parties (créancier et débiteur) détiennent toutes deux un compte chez un Participant au Système SEPA
<ul style="list-style-type: none"> • Emploie l'IBAN et le BIC comme codes du compte 	<ul style="list-style-type: none"> • Emploie l'IBAN et le BIC comme codes du compte
<ul style="list-style-type: none"> • Repose sur les normes UNIFI (ISO 20022) XML 	<ul style="list-style-type: none"> • Repose sur les normes UNIFI (ISO 20022) XML
<ul style="list-style-type: none"> • Délai commun de 3 jours au maximum pour la totalité du cycle (sous réserve des dispositions de la PSD) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cycle de 2 jours, sauf s'il s'agit d'un premier paiement, auquel cas un délai de 5 jours est nécessaire pour la mise en place et le premier paiement
<ul style="list-style-type: none"> • Accepte les données sécurisées sur le compte du client 	<ul style="list-style-type: none"> • Accepte les données sécurisées sur le compte du client
<ul style="list-style-type: none"> • Les frais sont facturés séparément et ne sont pas déduits du principal 	
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de limite de valeur au niveau du système (ce sont les banques expéditrices qui fixent leurs propres limites) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une limite sera fixée pour les paiements des particuliers aux entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Les banques réceptrices acceptent les paiements quelle qu'en soit la valeur 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Règles spécifiques pour la « date d'échéance », la « date de règlement » et la « date de débit »
	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations sur le mandat et les conditions contractuelles sont clairement spécifiées
	<ul style="list-style-type: none"> • Le mandat est dématérialisé – transmission à la banque du débiteur
<ul style="list-style-type: none"> • Incorpore le règlement FATF SR7 	
<ul style="list-style-type: none"> • Règles communes pour la compensation et le règlement 	<ul style="list-style-type: none"> • Règles communes pour la compensation et le règlement
<ul style="list-style-type: none"> • Règles exhaustives pour les rejets et retours 	<ul style="list-style-type: none"> • Règles exhaustives pour les rejets, remboursements et retours
<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de fournir des services additionnels optionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de fournir des services additionnels optionnels

Graphique 4.8: synthèse des caractéristiques du nouveau Système de virement de fonds électronique

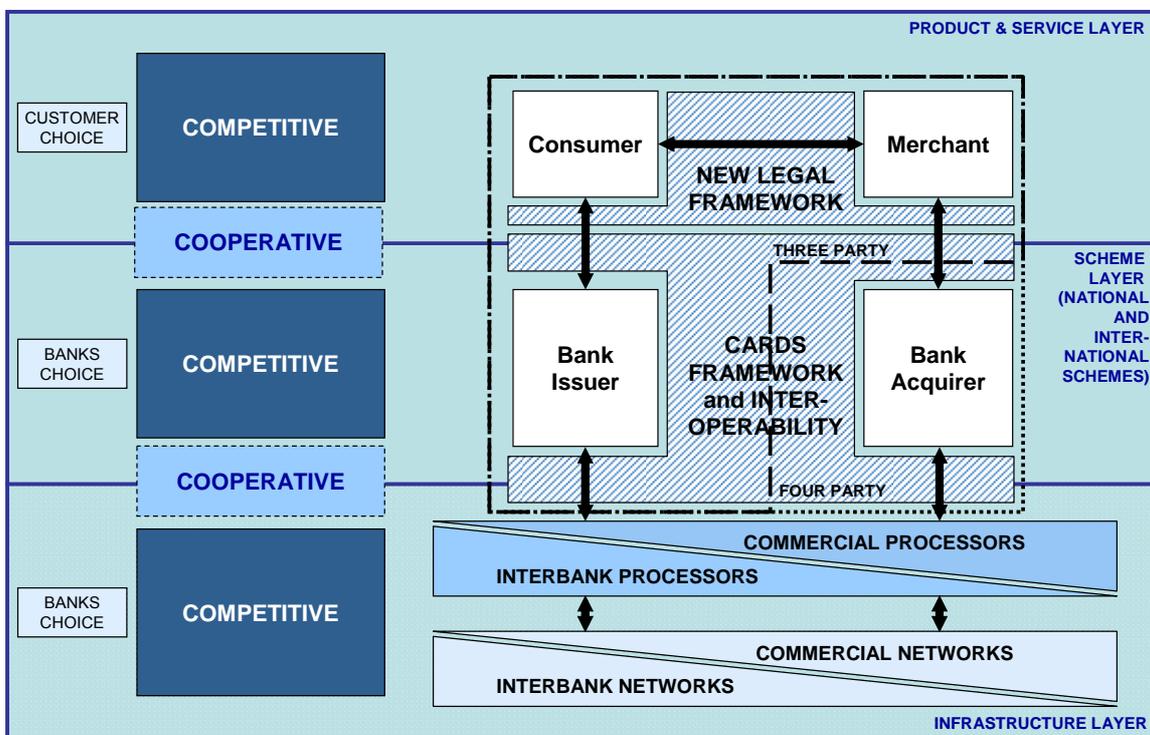
L'EPC n'ignore pas que les banques européennes travaillent actuellement à une solution de virements prioritaire pour les paiements en valeur même jour. Cette solution recourra aux circuits existants pour l'exécution des paiements urgents et complétera le système de base des virements.

4.4 Conception du Cadre SEPA pour les cartes

Le Cadre SEPA pour les cartes (SEPA Cards Framework – SCF) a été conçu en 2004/2005 par l’EPC en collaboration étroite avec les banques en tant qu’elles jouent le rôle d’émetteur ou acquéreur et avec les réseaux de cartes nationaux et internationaux.

Etant donné la complexité du métier des cartes, les approches très différentes adoptées par les réseaux de cartes nationaux des divers pays et la présence de Réseaux de cartes internationaux (International Card Schemes – ICS), il a été décidé que, contrairement à ce qui a été fait pour les nouveaux systèmes de virement de fonds électroniques, l’EPC ne devait pas, pour nombre de raisons pratiques et pour des considérations de coût, bâtir un nouveau réseau de cartes et élaborer un Recueil de règles communs. C’est pourquoi il a été convenu de rédiger un document intitulé « Cadre SEPA pour les cartes » qui précise comment les émetteurs, les acquéreurs, les réseaux de cartes et leurs opérateurs doivent **adapter** leurs activités actuelles de manière à se conformer aux principes SEPA sur les paiements par carte en euros.

Reprenant le concept sous-tendant la conception des Recueils de règles ETS, les experts des cartes bancaires ont élaboré un modèle à trois couches autorisant la concurrence entre tous les réseaux de cartes, banques, spécialistes des activités de traitement et fournisseurs de réseaux en Europe mais inscrivant cette concurrence dans un cadre cohérent qui précise quelles modalités doivent revêtir les relations entre les parties et les acteurs. Ainsi, les nouveaux systèmes et les systèmes nationaux et internationaux seront rivaux pour séduire des adhérents, les banques s’affronteront pour conquérir des clients et vendre des produits et les réseaux/spécialistes des opérations de traitement s’efforceront de convaincre les banques de faire appel à leurs services plutôt qu’à ceux des autres dans un modèle à trois couches (voir le schéma ci-dessous).



Graphique 4.9: modèle à trois couches pour les réseaux de cartes

Trois grandes priorités pour l'adaptation des réseaux de cartes ont été identifiées et approuvées par l'EPC lorsqu'il a commencé ses travaux :

- i) **Assurer une plus grande liberté de choix.** Premièrement, comme cela est le cas pour les chambres de compensation automatisées, chaque pays dispose de ses propres infrastructures de paiement nationales. Chacun applique des normes, formats, protocoles et règles commerciales différents, ce qui limite parfois la concurrence et la transparence. La politique du Cadre SEPA pour les cartes devait faire en sorte que les systèmes nationaux adaptent leurs normes et processus et leur cadre commercial existant aux directives sur les « meilleures pratiques » de manière à rendre les marchés accessibles et à renforcer la concurrence.
- ii) **Garantir l'interopérabilité des systèmes.** Deuxièmement, l'interopérabilité des cartes de crédit est d'ores et déjà bien avancée grâce aux normes internationales élaborées par Visa, MasterCard, American Express et Diners Club, dont les cartes sont acceptées dans de nombreux pays sur tous les continents. Cependant, il est fréquent que les cartes de paiement nationales ne soient pas interopérables et elles ne sont pas acceptées par la plupart des commerçants européens en dehors du pays de leur titulaire. C'est pourquoi l'énoncé de la politique du Cadre SEPA pour les cartes devait à la fois garantir l'interopérabilité de toutes les cartes et leur acceptation par les commerçants de tous les pays de la zone SEPA et définir le besoin de nouveaux processus et normes communs.
- iii) **Bâtir des infrastructures de traitement compétitives.** Troisièmement, comme pour les instruments de paiement du système de virement de fonds électronique (ETS), la plupart des cartes de paiement nationales et réseaux de GAB sont intégrés aux infrastructures des sociétés exploitant les cartes de paiement. Il a été décidé de recommander la séparation des réseaux de cartes et de GAB du traitement dans le but de renforcer la concurrence dans les couches des réseaux de cartes et des infrastructures.

Three key design principles, adaptation, interoperability, scheme separation from underlying processing infrastructure

4.5 Avantages du Cadre SEPA pour les cartes (SEPA Cards Framework – SCF)

Le champ de la politique et les principales caractéristiques du SCF sont résumés ci-dessous.

Cadre SEPA pour « l'adaptation » des cartes – champ d'application de la politique
• La gouvernance est séparée du traitement sous-jacent
• Les limites et barrières légales, techniques et commerciales sont supprimées aux échelons tant national que de l'UE
• Possibilité d'adhérer au système ouverte à tous sans discrimination
• Licence unique valable pour toute l'Europe
• Politique tarifaire ouverte et transparente
• Mise en œuvre EMV : toutes les cartes (nationales et des réseaux de cartes internationaux) doivent incorporer une puce et un code confidentiel d'ici à la fin de 2010
• Approche commune de la fraude et des déclarations
• Processus et procédures standardisés pour l'acceptation et la certification des cartes
• Convergence des règles des réseaux pour les éléments communs qui n'ont pas de dimension concurrentielle
• Se réfère à la Directive sur les services de paiement
• Service commun et quasiment identique pour tous les titulaires de cartes dans tous les points de vente et GAB
• Les titulaires de cartes ont le choix entre plusieurs types de cartes pour l'acceptation
• Les commerçants peuvent choisir l'acquéreur, le réseau et le terminal
• Interopérabilité et acceptation des cartes SEPA par tous les commerçants

Graphique 4.10: principales mesures prises par le SCF pour adapter les réseaux de cartes nationaux

Le but est que, en tant que propriétaires de chacun des réseaux de cartes nationaux, les banques souscrivent aux déclarations politiques du Cadre SEPA pour les cartes (SCF) et décident comment s'adapter aux principes de ce dernier.

Le Cadre couvre l'emploi des cartes à usage général pour les paiements et le retrait d'espèces dans la zone SEPA. Il définit l'environnement dans lequel les opérations de paiement par carte sont effectuées. Le rôle des acquéreurs, émetteurs et propriétaires de GAB dans le Cadre SEPA pour les cartes est décrit ci-dessous.

- **Rôle des acquéreurs SEPA.** Un acquéreur SEPA (ou son équivalent) est un acquéreur qui acquiert (ou traite d'une autre manière) les opérations de paiement en euros effectuées au moyen d'une carte à usage général dans la zone SEPA. Dans le cadre du SEPA, les acquéreurs doivent accomplir les tâches ci-après :
 - Faire en sorte que le service rendu au titulaire de carte sur le point de vente soit à peu près identique selon le flux de transactions défini par le réseau concerné
 - Faire connaître les avantages de, et offrir aux commerçants (à partir du 1^{er} janvier 2008) l'acceptation par leurs terminaux des transactions effectuées par un ou plusieurs réseaux de cartes SEPA



- Lever toutes les barrières existantes qui sont de nature à empêcher les terminaux des commerçants d'accepter plusieurs réseaux de cartes et des réseaux de cartes comarquées
 - Si une même carte contient plusieurs applications de paiement et est acceptée par leur terminal, donner au titulaire de la carte le choix de l'application de paiement qui sera utilisée
 - Informer les commerçants des avantages d'une migration vers des terminaux certifiés EMV et équipés d'un clavier pour taper un code confidentiel
 - Achever la migration vers EMV avant la fin de 2010 (sauf aux Pays-Bas, où les accords contractuels passés avec les commerçants priment cette disposition)
 - Appliquer les normes techniques SEPA, y compris les interfaces entre le titulaire de la carte et le terminal, entre la carte et le terminal (EMV), entre le terminal et l'acquéreur et entre l'acquéreur et l'émetteur
- **Rôle des émetteurs de carte SEPA.** Un émetteur de carte SEPA est un émetteur de cartes SEPA à usage général pouvant être utilisées pour les paiements et/ou le retrait d'espèces en euros. Les émetteurs de cartes SEPA doivent assumer les responsabilités suivantes :
 - Offrir à leurs clients (à partir du 1^{er} janvier 2008) des cartes de paiement SEPA
 - Achever la migration vers EMV d'ici à 2010
 - A la fin de 2010 au plus tard, rendre toutes leurs cartes à usage général conformes au SEPA
 - Informer les titulaires de cartes des avantages des cartes SEPA
 - Appliquer les normes techniques SEPA, y compris les interfaces entre le titulaire de la carte et le terminal, entre la carte et le terminal (EMV) et entre l'acquéreur et l'émetteur
- **Rôle des propriétaires de GAB SEPA.** Un propriétaire de GAB SEPA est un propriétaire de GAB qui acquiert (ou traite d'une autre manière) les opérations de retrait d'espèces en euro conformes au SEPA dans ses GAB à l'intérieur de la zone SEPA. Il doit faire en sorte que le service rendu au titulaire de carte au GAB soit quasiment identique selon le flux de transactions défini par le réseau concerné.
 - Il doit veiller à ce que ses GAB acceptent les cartes de tous les réseaux auxquels il participe
 - Il doit achever la migration vers EMV avant la fin de 2010
 - Il doit faire en sorte que, au minimum, les instructions données par ses GAB soient disponibles dans la ou les langues du pays et en anglais
 - Si une même carte contient plusieurs applications de retrait d'espèces et que le GAB est compatible avec ces applications, il doit donner au titulaire de la carte le choix de l'application qui sera utilisée
 - Il doit appliquer les normes techniques du SEPA, y compris les interfaces entre le titulaire de la carte et le GAB, entre la carte et le GAB (EMV) et entre le propriétaire du GAB et l'émetteur.

Il convient de remarquer que l'acceptation d'une carte par un terminal donné dépend, en dernier ressort, de la décision du commerçant d'accepter cette carte.

4.6 Le Cadre pour les espèces dans la zone unifiée de paiements en euros (Single Euro Cash Area Framework – SECA)

Au vu du succès de l'introduction des pièces de monnaie et billets en euros, les changements prévus pour les espèces ont été définis de manière plus restrictive en privilégiant, dans un premier temps, les meilleures pratiques en matière de distribution et de recyclage au niveau de la banque de gros.

Le Cadre pour les espèces dans la zone unifiée de paiements en euros (Single Euro Cash Area – SECA) a été conçu en liaison étroite avec le Comité des billets du Système des banques centrales de la zone euro (Eurosystem Bank Note Committee), les banques et les autres acteurs clefs. Le SECA a pour finalité de créer au sein de l'Eurosystem un système dans lequel les conditions de concurrence soient identiques et dans lequel les fonctions de base qui sont assurées par chaque Banque centrale nationale de la zone euro dans le domaine des espèces soient interchangeable ou, autrement dit, que la qualité du service rendu soit identique et que toutes les banques centrales de la zone euro appliquent les mêmes processus. De plus, le SECA a pour but d'harmoniser les coûts de distribution dans la zone SEPA. Il en résultera une infrastructure commune pour les espèces (billets et pièces) dans tous les pays de la zone euro. Les grands principes ayant présidé à la conception du SECA sont récapitulés ci-dessous.

Cadre pour les espèces dans la zone SEPA – principes présidant à sa conception
• Service rendu quasiment identique dans tous les GAB de la zone euro. Qualité et caractéristiques des pièces de monnaie et billets de banque homogènes
• Normes et processus de traitement des espèces cohérents et homogènes dans tous les pays au stade de la distribution en gros et au détail
• Amélioration du service rendu aux commerçants et renforcement de la concurrence entre les sociétés responsables des fonds en transit (cash in transit – CIT)
• Suppression des barrières juridiques et harmonisation des conditions appliquées par les banques centrales nationales
• Augmentation de la productivité de la chaîne d'approvisionnement en espèces – réduction du nombre d'étapes
• Amélioration de la compétitivité par l'emploi de modèles de distribution d'espèces alternatifs
• Accès à n'importe quelle banque centrale nationale sur n'importe quel marché national et réseau de fourniture d'espèces configuré de façon optimale
• Systèmes de gestion des informations sur la distribution d'espèces efficaces et efficaces pour les banques centrales nationales, les banques et les fournisseurs de fonds en transit
• Harmonisation des responsabilités des banques centrales nationales et des contrats de prestation de services pour les débits et crédits, les dépôts et les retraits, les heures d'ouverture, l'authenticité et le contrôle de qualité. Règles communes pour les frais et commissions bancaires prélevés par les banques centrales nationales
• Stabilité des services et conditions opérationnelles pour rendre possible l'investissement à long terme

Graphique 4.11: critères ayant, à l'origine, présidé à la conception du Cadre pour les espèces dans la zone SEPA

Ces changements affecteront surtout le marché de gros pour les espèces, de telle sorte que les banques centrales nationales, les sociétés responsables des fonds en transit, les commerçants et les entreprises seront touchés. Cependant, l'EPC a aussi en projet un plan de travail visant à définir le cadre d'une approche pour la réduction de la part des espèces dans les paiements. Cette stratégie aura pour but d'inciter les consommateurs et les commerçants à migrer des espèces vers les cartes de paiement et autres instruments de paiement électroniques.

5 FEUILLE DE ROUTE – CALENDRIER ET MISE EN ŒUVRE

5.1 Introduction et impact

L'EPC, en collaborant étroitement avec la CE et la BCE, a défini une Feuille de route ambitieuse pour la mise en œuvre, qui définit les prestations à fournir jusqu'à ce que le SEPA soit pleinement opérationnel. La Feuille de route sera élaborée en deux temps. Un accord a déjà été conclu sur les résultats de la phase de conception et le premier plan d'application de haut niveau et des plans d'application plus détaillés sont en cours d'élaboration en vue de fixer le calendrier des composantes spécifiques.

Le SEPA affectera les paiements en euros effectués dans toute la zone SEPA (voir ci-dessous). Priorité sera donnée à sa mise en œuvre dans la zone euro, qui comprend actuellement 12 pays (13 à partir de janvier 2007) parce que le programme de changement aura de profondes répercussions sur l'ensemble de l'environnement des paiements domestiques. Les pays qui entrent dans la zone euro connaîtront un processus similaire. Dès le départ, tous les pays qui ne font pas partie de la zone euro pourront participer au SEPA pour les paiements en euros et ils seront libres d'adopter les normes du SEPA pour les instruments de paiement dans leur monnaie nationale.

Tout pays ne faisant pas partie de la zone euro pourra adopter les normes SEPA pour ses paiements nationaux.

La Directive sur les services de paiement (Payment Services Directive – PSD) édictée par l'Union européenne apportera au SEPA un cadre juridique harmonisé.

	Tous paiements en euros	Paiements domestiques	Directive PSD
Zone euro à 12	★	★	★
Nouveaux Etats Membres de l'UE	★	★	★
Etats Membres de l'UE ne faisant pas partie de la zone euro	★	○	★
Espace économique européen	★	○	○
Suisse*	★	○	○

Légende : ★ = Application obligatoire

○ = Harmonisation facultative

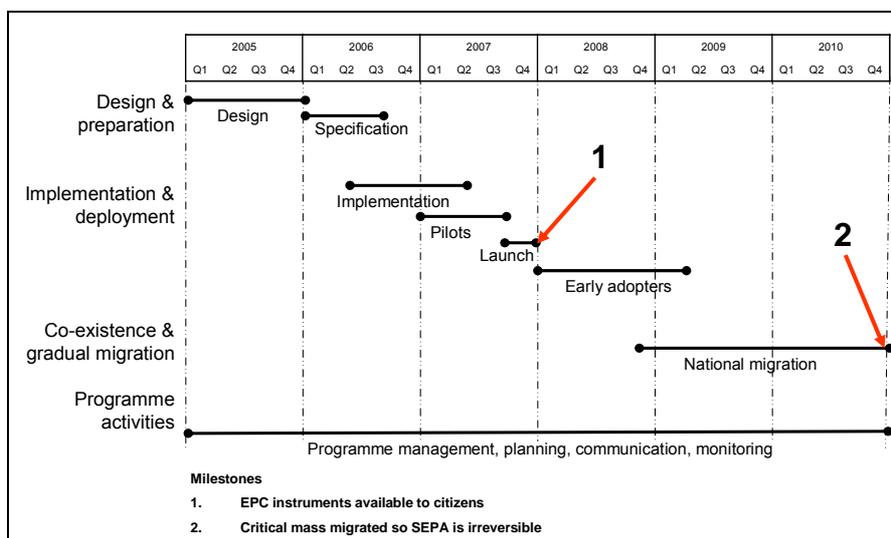
★ = Pour les nouveaux Etats Membres, paiements domestiques lorsqu'ils entreront dans la zone euro

Graphique 5.1 : impact du SEPA et de la PSD

* La Suisse a adhéré au SEPA, bien qu'elle ne soit pas membre de l'UE ni de l'Espace économique européen, car elle s'est engagée à respecter le principe d'égalité des conditions de concurrence, à adopter les mêmes dispositions légales que celles qui ont cours dans les autres pays membres du SEPA et à respecter les Recueil de règles du Système au même titre que tous les autres Participants.

5.2 Calendrier du SEPA fixé par l'EPC

L'EPC, en collaboration avec la BCE, a arrêté un calendrier scindé en trois phases : 1) conception et préparation, 2) mise en œuvre et déploiement et 3) coexistence avec les systèmes existants et migration graduelle. Il existe en outre deux dates clefs : janvier 2008 et la fin de 2010. Ce calendrier est présenté ci-dessous.



Graphique 5.2: calendrier de la mise en œuvre du SEPA

- **La Phase 1 – Conception et préparation** porte sur la conception des deux nouveaux systèmes de virement de fonds électroniques (ETS) et du Cadre pour les cartes en 2005. 2006 sera dévolu prioritairement à la définition des normes et des caractéristiques techniques détaillées, notamment dans le domaine de la sécurité
- **La Phase 2 – Mise en œuvre et déploiement** complète la phase de définition des normes et du cahier des charges par la mise en œuvre, le pilotage et le lancement des deux nouveaux ETS d'ici à la fin de 2007
- **La Phase 3 – Coexistence et migration** sera une période de transition au cours de laquelle coexisteront les systèmes nationaux et le SEPA, les premiers migrant progressivement vers le second à partir de janvier 2008 jusqu'à la fin de 2010 et au-delà.

Parallèlement, plusieurs activités seront menées de front, notamment la planification de la gestion de programme, la communication et le suivi des progrès réalisés. Selon l'activité concernée, les tâches devront être exécutées par plusieurs partenaires de la profession : l'EPC, mais aussi des banques, des communautés nationales et leurs associations ainsi que les organismes de réglementation.

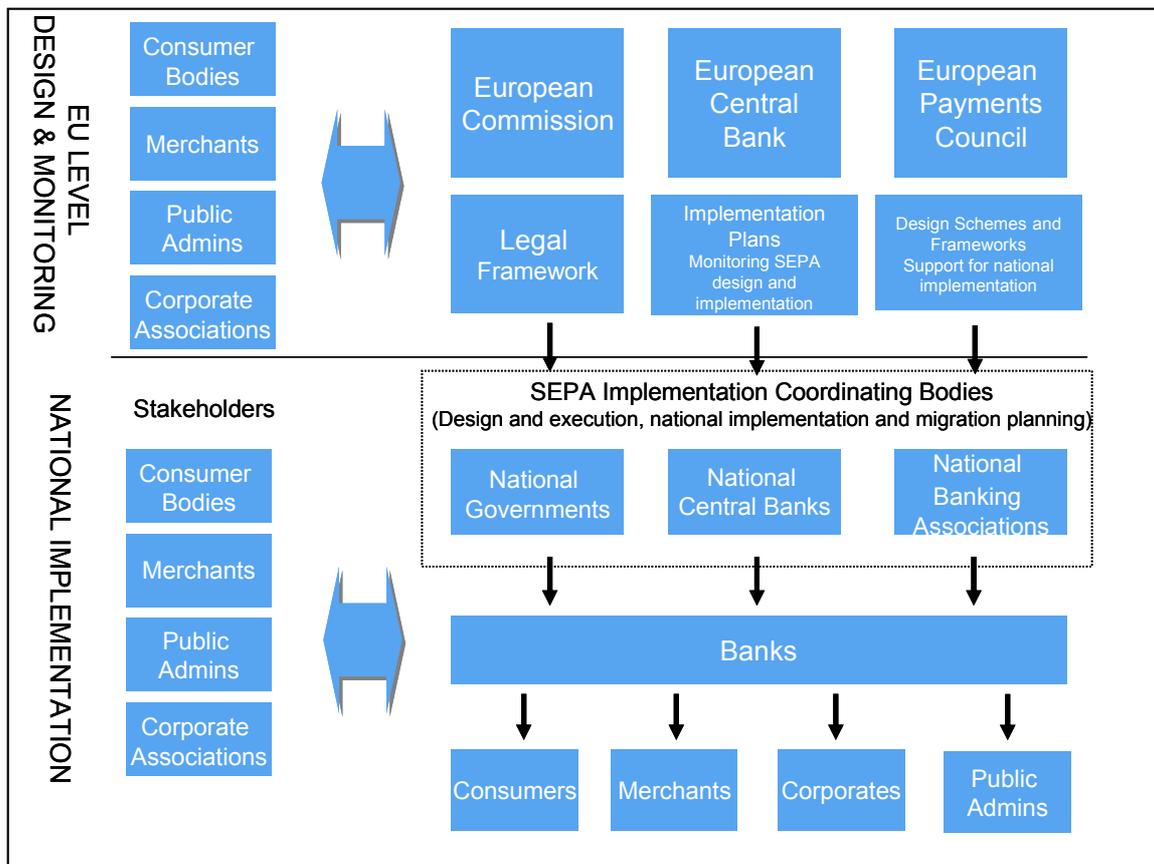
Du point de vue du client, le SEPA se mettra en place en deux étapes. Dans la première, qui débutera en 2008, et dans la foulée du déploiement des instruments de paiement SEPA, la clientèle aura le choix entre les anciens et les nouveaux systèmes de paiement SEPA pour ses paiements domestiques et transfrontaliers. Comme les instruments nationaux resteront à disposition, le système bancaire conservera les infrastructures des instruments de paiement locaux et du SEPA en parallèle. Dans la deuxième étape et jusqu'en 2010, le volume des paiements nationaux migrera progressivement vers les nouveaux instruments de paiement SEPA.

Selon une [déclaration commune](#) datant de mai 2006, la BCE et la Commission européenne prévoient que « une masse critique de virements, débits directs et paiements par carte nationaux auront migré vers les instruments de paiement SEPA d'ici à la fin de 2010. L'EPC a fait savoir par sa déclaration du 17 mars 2005 (« Déclaration Crowne Plaza ») qu'il est persuadé que la migration d'une masse critique de transactions aura été menée à bien d'ici à la fin de 2010 par le jeu des forces du marché et des effets de réseau.

6 ROLE ET RESPONSABILITES DES DIVERS ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SEPA

6.1 Introduction et résumé

Le SEPA sera mis en œuvre avec succès grâce à une structure organisationnelle solide dans laquelle tous les acteurs et toutes les parties prenantes comprennent le rôle qui leur échoit et coopèrent et dialoguent. C'est pourquoi il importe de décrire clairement les responsabilités et relations de toutes les parties qui seront concernées par la mise en œuvre et le développement du concept SEPA.



Graphique 6.1: mise en œuvre – rôle et responsabilités des parties

6.2 Le rôle de la CE

En tant qu'elle revendique la paternité politique du concept du SEPA, la Commission européenne (CE) et sa Direction du marché interne et des services (DG Marché interne et services) jouent un rôle crucial en jetant les fondations du SEPA car elles font en sorte que la Directive sur les moyens de paiement soit approuvée par le Parlement et le Conseil européens. De plus, c'est la CE qui est responsable de l'intégration économique de l'ensemble des pays membres de l'UE et de l'application de l'Accord de Lisbonne. De plus, la DG Marché interne doit encore aider à lever les barrières et entraves qui subsistent, augmenter les possibilités de choix et instaurer des règles et processus harmonisés se substituant à ceux qui sont spécifiques à un pays donné. Il est en outre prévu que la CE anime la réflexion sur le SEPA et encourage toutes les parties à mesure de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce concept.

6.3 Le rôle de la BCE et de l'Eurosystème (Système des banques centrales de la zone euro)

En leur qualité de coordinateurs du SEPA, la Banque centrale européenne et l'Eurosystème assument, dans une certaine mesure, un rôle similaire à celui qu'ils ont joué lors de l'avènement de l'euro en se focalisant, une fois de plus, sur la zone euro. L'Eurosystème, coordonné par la BCE, a fixé les objectifs du SEPA et rédigé la déclaration de haut niveau sur son cahier des charges. Il consulte les groupes de parties prenantes au SEPA et s'inspire des éléments qu'elles fournissent. Il appartient en outre à la BCE de suivre les progrès accomplis par l'EPC dans la conception et l'élaboration des spécifications du SEPA, ce qui explique qu'elle assiste aux réunions de l'EPC. L'Eurosystème examine tous les ans les progrès accomplis. A travers l'Eurosystème, la BCE est chargée d'aiguillonner chaque banque centrale dans sa mission de coordination de la mise en œuvre du SEPA à l'échelon national. A l'instar de la CE, la BCE a aussi pour mission d'animer le SEPA et d'assurer une liaison et des communications régulières avec les diverses parties prenantes et associations professionnelles en mettant tout particulièrement l'accent sur le soutien réussi à la standardisation. Enfin, il incombe à la BCE de lancer TARGET2 en novembre 2007 (première fenêtre) ; celui-ci sera une composante essentielle du règlement des paiements SEPA et des autres paiements en euros (sur le marché monétaire et pour les changes et les valeurs mobilières).

Comme cela avait été le cas pour l'introduction de l'euro, l'Eurosystème a un rôle décisif à jouer pour que le SEPA soit un succès. Chaque banque centrale nationale collaborera avec la BCE et les comités nationaux concernés pour faire en sorte que le SEPA devienne réalité. Il est prévu que, dans chaque pays, la banque centrale nationale réunisse la profession bancaire, l'Etat et les autorités publiques et qu'elle active et soutienne le lancement des plans et la mise en place des organismes nationaux destinés à mettre en œuvre le SEPA. Il est en outre prévu que l'Eurosystème incitera les autorités publiques nationales et européennes (et les agences qui en dépendent) à se rallier précocement aux nouveaux instruments de paiement. De plus, chaque banque centrale nationale jouera un rôle crucial, à l'échelon national, en aidant à dissiper les malentendus, en facilitant la simplification des processus et en sollicitant les commentaires des banques, des commerçants et des entreprises.

6.4 Le rôle de l'EPC

L'EPC est le troisième auteur du concept du SEPA, sa mission étant de travailler prioritairement à la conception, la définition des caractéristiques et la politique concernant les SCT (virements SEPA), les SDD (débits directs SEPA), les cartes et les espèces. Comme on l'a vu plus haut, pour tenir un calendrier de réalisation ambitieux, les quatre Groupes de travail de l'EPC sur les instruments de paiement (PIWG) ont chacun pour mission non seulement de livrer les flux de travail et fournir les principales prestations sous-tendant le programme SEPA, mais aussi de soumettre des recommandations à l'Assemblée plénière de l'EPC sur sa mise en œuvre.

L'EPC est en train de concevoir un programme significatif de gestion et de communication pour la mise en œuvre du SEPA. Il a défini une fonction de gestion de programme au niveau du SEPA à laquelle il appartiendra de suivre l'ensemble du programme et des interdépendances, de définir un cadre pour la gestion des risques et des questions non encore résolues et de produire des rapports d'ensemble sur les progrès accomplis. Il échoit en outre à l'EPC d'appuyer le lancement des programmes nationaux de mise en œuvre du SEPA conjointement avec l'Eurosystème (voir plus bas) et les associations nationales et européennes.

De plus, l'EPC a mis sur pied un Comité pour le déploiement (Roll-Out Committee – ROC) ayant pour mission de préparer, planifier et appuyer la mise en œuvre spécifique des systèmes SCT et SDD. Les buts du ROC sont les suivants : dispenser des conseils pour faire en sorte que la mise en œuvre soit cohérente, rédiger et appliquer un processus de modification du Recueil de règles, définir les processus que devront appliquer les fournisseurs de services (c'est-à-dire les mécanismes de règlement et de compensation (CSM) et chambres de compensation automatisées (PE-ACH) et résoudre tout litige sur le Recueil de règles d'un système ou sur sa mise en œuvre.

L'EPC est en train de formuler un plan de communication pour asseoir sa crédibilité, susciter une dynamique et tenir informées toutes les parties concernées. Ce plan a pour but de faire passer le message du SEPA et de communiquer son programme ainsi que de faciliter la coordination et la concordance entre décideurs et exécutants dans toute la zone SEPA. Le principe qui a été convenu pour la mise en œuvre est que les banques et communautés bancaires nationales pilotent la mise en œuvre et la migration et que l'EPC les y aide et surveille les progrès accomplis. Il convient toutefois de souligner que l'EPC applique le principe d'auto-réglementation ; il n'a pas autorité pour imposer des règles contraignantes. Selon une démarche très proche de celle qui avait été appliquée lors de l'introduction de l'euro, il appartient aux banques, aux réseaux et aux organismes interbancaires de s'engager en faveur du SEPA et de collaborer avec les autorités nationales à l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre. Le mandat de l'EPC repose sur l'auto-réglementation en vue d'encourager la mise en œuvre du SEPA.

6.5 Le rôle des banques

En tant que Membres de l'EPC ou des communautés bancaires nationales et européennes, les banques et groupes bancaires ont déjà prouvé qu'ils souscrivaient à la vision du SEPA et s'engageaient à la réaliser. De nombreuses personnes ont consacré beaucoup de temps à débattre des problèmes et rédiger des textes avec soin, ce qui a rendu possibles les avancées réalisées à ce jour. Mais beaucoup reste à faire. Les banques s'engagent à fournir les services de paiement SEPA en respectant les deux nouveaux Recueils de règles sur les systèmes et le Cadre pour les cartes. C'est à elle qu'il appartient de formuler leurs propositions pour la création de valeur au moyen du SEPA (produits et services). Les dirigeants de chaque banque doivent prendre leurs décisions en temps utile, allouer les moyens nécessaires et désigner les directeurs de projet SEPA et leurs équipes afin d'accomplir les changements essentiels dans les domaines du marketing, des produits, de l'informatique et de l'exploitation.

De plus, les banques encourageront vivement leurs associations nationales et les organismes responsables du système de paiements national à veiller à la création d'une structure nationale fédérant tous les acteurs pour mettre en œuvre le SEPA. Le personnel des banques et leurs responsables des relations avec la clientèle souscrivent d'ores et déjà à la vision du SEPA et appliquent des plans de communication externe. Un engagement constructif avec les clients et groupes de pression, les Etats et les autres parties prenantes qui s'appuiera sur des programmes de communication appropriés sera poursuivi au long des quatre prochaines années.

6.6 Le rôle des associations bancaires et associations de paiement nationales et européennes

Comme les banques, les associations bancaires et associations de paiement nationales et européennes ont d'ores et déjà apporté une contribution substantielle au SEPA et à l'EPC. Elles sont aujourd'hui chargées de soutenir et promouvoir activement la vision et le périmètre du SEPA auprès de leurs adhérents. La coordination au jour le jour du projet SEPA, de sa planification et de sa mise en œuvre à l'échelon national est aussi de leur ressort.

Comme elles devront s'engager vis-à-vis des Banques centrales nationales, des associations professionnelles nationales et européennes (consommateurs, commerçants, petites et moyennes entreprises, grandes entreprises) et des Etats, la plupart des associations ont déjà formé des équipes de communication et de coordination en vue d'assumer cette fonction. De même que pour l'Eurosystème, les associations nationales et européennes doivent faire admettre la proposition selon laquelle les autorités publiques nationales et européennes (et les agences qui en dépendent) doivent être parmi les premières à adopter les nouveaux instruments de paiement du SEPA. Enfin, il sera

indispensable de créer dans chaque pays une structure responsable du programme SEPA qui veillera à sa mise en œuvre et en assurera la coordination.

6.7 Le rôle des autorités publiques

Les Etats et autorités publiques sont invités à soutenir la mise en œuvre du SEPA en expurgeant leur législation et leur réglementation des blocages et barrières susceptibles de limiter son efficacité ou retarder son application. Les autorités publiques peuvent encourager l'adoption du plan SEPA et sa mise en œuvre en dialoguant et communiquant avec les Etats, les banques, les entreprises et les consommateurs dans chaque pays. En outre, en tant qu'elles sont des « acheteurs » de services de paiement, elles doivent être parmi les premiers acteurs à adopter le SEPA en favorisant l'utilisation de ses instruments de paiement par les services de l'Etat ainsi que par les contribuables lorsqu'ils acquittent leurs impôts, par les organismes de sécurité sociale lorsqu'ils versent des prestations et par les sociétés de services publics. Comme près de 50 % du PIB de la zone euro transite par le secteur public, il est évident que le volume des paiements effectués par les autorités publiques pourrait avoir un effet d'entraînement tel que les instruments de paiement SEPA soient adoptés par tous les agents économiques.

6.8 Le rôle des utilisateurs de services de paiement

Ce sont les utilisateurs de services de paiement (grandes entreprises, commerçants, petites et moyennes entreprises, administrations publiques et consommateurs) qui ont le rôle le plus éminent à jouer car, sans leur coopération et leur participation, le SEPA échouera. Il faut persuader les clients qu'ils retireront des nouveaux instruments de paiement SEPA des avantages en termes de rapport qualité-prix et de commodité. Il est clair que les banques doivent faire passer le message sur le SEPA auprès de leurs clients pour les inciter à utiliser l'IBAN et le code identifiant banque (BIC). Les administrations publiques, les grandes entreprises et les commerçants devront mettre en place une interface avec les nouveaux systèmes et, pour nombre d'entre eux, doter leurs infrastructures de composants supplémentaires. La plupart des changements nécessaires pour les petites et moyennes entreprises seront effectués par leurs banques. Les commerçants de tous les pays devront modifier leurs terminaux en les dotant de nouveaux protocoles et applications d'acceptation de cartes. Il est possible de nouer des partenariats avec les établissements financiers en vue de promouvoir l'adoption des instruments de paiement SEPA. Les utilisateurs doivent effectuer la transition pas à pas vers les nouveaux instruments de paiement SEPA et/ou les adopter à mesure qu'ils deviennent disponibles et ils doivent s'impliquer dans les programmes de mise en œuvre conçus par leur communauté nationale.

6.9 Le rôle des fournisseurs d'infrastructures de paiement

Les systèmes de paiement (réseaux de cartes) et les chambres de compensation (ACH) ainsi que les opérateurs verront leur rôle évoluer au fil des quatre prochaines années et il est évident qu'ils joueront un rôle crucial en facilitant la réalisation du SEPA. S'agissant des ACH, leur mission consistera à assurer la migration d'un système cantonné à un seul pays vers un système commun à toute la zone euro. Nombre d'entre eux devront revoir leurs stratégies et structures et dissocier le système des infrastructures. Les opérateurs de systèmes de traitement verront leur rôle évoluer à mesure qu'ils se transforment en chambre de compensation automatisée pan-européenne (PE-ACH) ou mécanisme de règlement et de compensation conforme au SEPA et qu'ils servent des clients nationaux et européens. De même, les systèmes de paiement (réseaux de cartes) et spécialistes du traitement des opérations interbancaires verront leur rôle, leurs responsabilités et leurs débouchés changer. Pour que cette mutation s'opère, il faut qu'ils collaborent étroitement avec les membres du système et les banques propriétaires pour veiller à ce que les évolutions nécessaires soient réalisées harmonieusement et ne perturbent pas la mise en œuvre du SEPA.

6.10 Le rôle du secteur des fournisseurs de paiements

Il est vraisemblable que la mise en œuvre du SEPA coûtera très cher aux banques, aux entreprises et aux administrations publiques car elle implique une communication mercatique, le développement de produits et la modernisation des processus opérationnels et systèmes informatiques. Cet énorme programme de changement ne pourra être mené à bien sans le soutien et la participation résolus des fournisseurs. L'EPC compte que les éditeurs de logiciels, spécialistes du traitement des opérations, intégrateurs système et consultants contribueront au développement de nouveaux produits et services d'un bon rapport qualité-prix qui faciliteront une conversion et une migration rapides et à faible risque vers le SEPA. La tâche ne sera pas aisée, en particulier pour les réseaux de cartes, parce qu'il faudra du temps pour figer les normes et spécifications. S'agissant des Systèmes de virement de fonds électroniques (ETS), les normes UNIFI (ISO 20022) XML ont été adoptées et des directives sont en cours de préparation pour leur mise en œuvre. Cependant, les fournisseurs peuvent faire preuve de sens de l'anticipation et faciliter le processus en aidant leurs clients, en participant à l'élaboration des normes et en faisant partager la vision et le concept du SEPA à leurs développeurs de produits et services.

SEPA offers enormous opportunities to the supplier sector

7 IMPACT ET CHANCES OFFERTES AUX BANQUES PAR LE SEPA

7.1 Introduction et résumé

Comme l'enseigne la description du service rendu à l'utilisateur final (Section 3), le SEPA apportera des avantages aux consommateurs, aux commerçants, aux administrations publiques et aux entreprises. De plus, le SEPA (et la Directive sur les services de paiement) affecteront les banques grandes et petites, les émetteurs, les acquéreurs, les spécialistes du traitement des opérations et les fournisseurs de paiements. Parallèlement, le SEPA engendrera de nombreux débouchés et confrontera les banques à des défis stratégiques, de telle sorte qu'il les poussera à proposer de nouveaux produits et services et inventer de nouveaux modèles économiques. On trouvera dans les paragraphes, tableaux et graphiques ci-après la synthèse de l'impact général du SEPA sur les banques et des chances qu'il leur offre ainsi qu'une étude plus détaillée de son incidence sur les coûts et des avantages qu'il leur apporte. Comme il ne leur suffit pas de se mettre en conformité avec ses règles, une planification soignée est indispensable.

7.2 Les avantages du SEPA pour les clients des banques

Les principaux avantages du SEPA pour les consommateurs, les commerçants et les entreprises sont résumés dans le Graphique 1.1 ci-dessous. Il convient de rappeler que l'EPC a conçu les nouveaux systèmes et cadres en vue de fournir des facilités et services allant au-delà de ceux qui sont actuellement proposés dans de nombreux pays et de réduire les coûts et gagner en productivité.

Avantage du nouveau SEPA	Consommateurs	Commerçants	Entreprises	Administrations publiques
Normes communes à la zone SEPA	●	●	●	●
Liberté de choix accrue pour les banques lors du processus d'achat	●	●	●	●
Possibilité d'effectuer des opérations dans toute l'Europe à partir d'un seul compte	●	●	●	●
Transparence et clarté des frais	●	●	●	●
Processus commun ; réduction du nombre de rejets/litiges et diminution des coûts/de la complexité	●	●	●	●
Délais d'exécution impératifs	●	●	●	●
Nouveau Système de débits directs pour la zone SEPA	●		●	●
Système et gouvernance communs pour les virements de fonds électroniques (ETS)	●	●	●	
Regroupement des transactions / opérations multi-pays sans intervention humaine et meilleure gestion des liquidités		●	●	
Processus automatisés de bout en bout		●	●	●
Acceptation des cartes de paiement dans toute l'UE	●	●		●
Augmentation du nombre de transactions par carte, qui se substitueront en grande partie aux paiements en espèces	●	●	●	●
Réduction de la fraude	●	●		●
Diminution du coût des terminaux		●		●
Disparition de la nécessité de disposer d'un terminal pour chaque réseau		●		●

Augmentation des possibilités de choix dans le domaine des services de traitement	●	●	●
Baisse du coût des logiciels et services standard	●	●	●

Graphique 7.1: synthèse des avantages procurés aux clients des banques par le SEPA

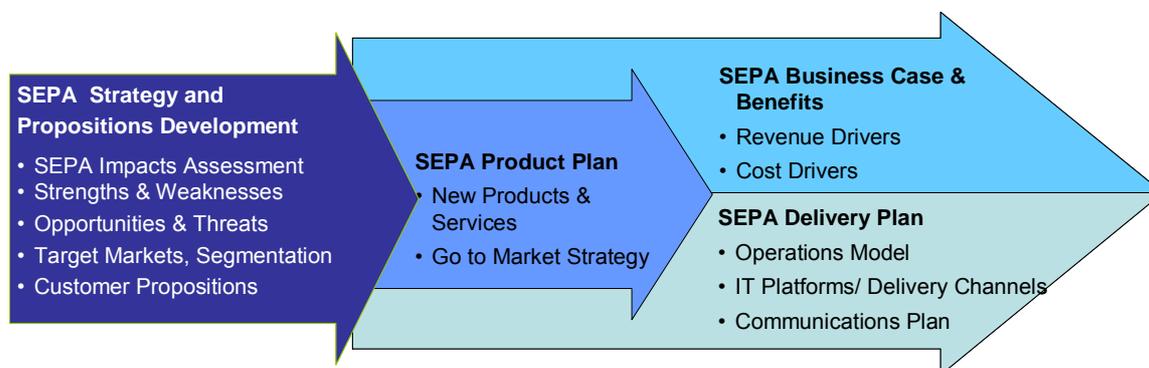
7.3 Les avantages du SEPA pour les banques – une chance stratégique et non pas une simple obligation de se mettre en conformité avec les normes

Il appartiendra à chaque banque, et à chacun des autres intervenants du secteur des paiements dans la zone SEPA, de mettre en œuvre ce système. Il est crucial que tous ces acteurs comprennent pleinement l'importance de la chance qui leur est offerte. Il faut du temps pour comprendre et assimiler le concept du SEPA et ses ramifications. Toutes les banques effectuant des paiements en euros pour le compte de la clientèle de détail seront touchées, qu'elles se trouvent ou non dans la zone euro.

On notera que les banques ne voient pas dans le SEPA un projet nécessitant uniquement une mise aux normes, mais une véritable chance. Elles devront acquérir une compréhension fine du SEPA et de la Directive sur les services de paiement, évaluer leur incidence sur leurs recettes, étudier l'impact de l'offre de leurs concurrents et analyser leurs forces et faiblesses sur le futur marché des paiements. En outre, la planification de leurs alliances et fusions futures pourrait s'en trouver facilitée.

Le SEPA offrira aux banques beaucoup d'occasions stratégiques d'innover, de concevoir de nouveaux produits, de remplacer des systèmes vieillissants et d'améliorer leur productivité. La concurrence entre banques devrait s'intensifier. Les nouveaux systèmes de virement de fonds électroniques (ETS) définissent les caractéristiques principales et les meilleures pratiques ; c'est à la communauté des utilisateurs du SEPA qu'il appartient de concevoir des produits et services que le marché soit prêt à acheter. Les grandes banques peuvent proposer des produits de traitement des paiements convenant aux gros volumes. Les petites peuvent concurrencer les grandes parce que leurs clients peuvent effectuer des opérations dans plusieurs pays au moyen d'un seul compte (clientèle privée, étudiants, retraités, etc.). Les grandes banques comme les petites ont aussi la faculté de se spécialiser et de concevoir et fournir des produits destinés à certains créneaux.

Le changement amène à la fois des chances et des menaces. Les stratégies de paiement SEPA intégrées (comme le montre le Graphique 7.2 ci-dessous) sous-tendues par le lancement de nouvelles offres innovantes sur le marché et liées aux gains de productivité dans le domaine de la fourniture de services seront essentielles pour que toutes les banques résistent victorieusement à la concurrence.



Graphique 7.2: stratégie de paiements intégrée dans le cadre du SEPA

L'introduction du SEPA lèvera les barrières géographiques et fera exploser le cadre du marché national. Même les petits établissements d'envergure nationale ou régionale pourront jouer sur tout l'échiquier européen car la présence physique ne sera plus indispensable pour se différencier. Les sociétés et commerçants présents dans toute l'UE demanderont à leur banque de fournir de nouveaux produits et services transfrontaliers de manière à tirer parti des gains de productivité procurés par le SEPA. C'est pourquoi les études sur le marché des sociétés seront déterminantes pour connaître les exigences des entreprises petites et grandes et pour tester de nouveaux produits et propositions.

Débouchés ouverts aux banques	
Systèmes de virement de fonds électroniques (Electronic Transfer Schemes – ETS)	Cartes
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégies intégrées de pénétration du marché • Marché des services ETS ouvert et adhésion à tous les systèmes ETS ouverte dans tous les pays • Un seul compte suffit pour effectuer des opérations dans toute l'Europe • Nouveaux comptes – caractéristiques communes au pays dans lequel ils sont ouverts et à toute l'UE : <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de servir les entreprises et commerçants d'envergure européenne - produits de gestion de trésorerie convenant aux grandes entreprises – une relation unique suffit • Nouveaux produits et propositions pour les consommateurs • Augmentation de la part de marché sur les marchés des opérations en euros pour la clientèle de détail • Conception de services de traitement génériques destinés à être vendus par les petites banques 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles propositions pour les titulaires de cartes • Nouvelles propositions et produits à valeur ajoutée pour les grands et petits commerçants • Marché ouvert pour l'émission/l'acquisition et le traitement de cartes • Adhésion aux réseaux de cartes ouverte dans tous les pays • L'entrée en service de nouvelles plates-formes de traitement de l'acquisition de cartes donnera naissance à de nouveaux marchés • Possibilité de devenir un acquéreur indépendant travaillant hors du cadre interbancaire national • Conclusion d'alliances et de création de filiales communes avec les acteurs du marché

Graphique 7.3: débouchés offerts aux banques par le SEPA

Les banques s'efforceront d'incorporer plus de valeur ajoutée à leur offre et proposeront aux grandes entreprises européennes de traiter de gros volumes d'opérations. Il sera possible de concevoir un moteur de traitement commun pour les comptes de manière à desservir toute la zone SEPA, à réduire le nombre de plates-formes fonctionnant uniquement dans un pays et à rendre possibles les fusions et acquisitions. De même, les acquéreurs pourront proposer aux gros commerçants des services d'acquisition nettement améliorés et fonctionnant dans tous les pays de l'UE à la fois pour toutes les cartes de paiement. Des plates-formes internes communes permettront aux grands spécialistes du traitement des transactions de concevoir de nouveaux services pour toute l'UE à un coût plus faible. Les éditeurs de logiciels de paiement pourront innover et concevoir de nouveaux convertisseurs et interfaces pour rendre possible la migration vers le SEPA. De plus, le coût des produits et services diminuera à mesure que les fournisseurs conçoivent une offre commune pour toute l'UE au lieu de viser uniquement un marché national, ce qui réduira les charges d'exploitation des banques.

Toutes les banques devront évaluer l'impact du SEPA et de la Directive sur les services de paiements sur leurs flux de recettes et réévaluer leurs stratégies de tarification à la lumière de la nouvelle organisation du marché (remarque : l'EPC n'a pas pris position sur les modèles de tarification). La transparence accrue réduira les subventions croisées, de telle sorte que le prix des produits de paiement sera plus proche de leur coût. La transparence autorisera des structures plus simples, apportera plus de clarté aux clients et répondra aux exigences des autorités de tutelle, des associations de consommateurs et des entreprises.

Pour profiter pleinement de la portée accrue conférée par le SEPA, il importe que les banques conçoivent des propositions attractives et créatrices de valeur pour un marché élargi et certains segments spécifiques de la clientèle. Ces nouvelles propositions se traduiront par la modification de produits ou l'offre de nouveaux produits aux entreprises, aux administrations publiques, aux commerçants et, surtout, aux consommateurs. Il est recommandé aux banques, lorsqu'elles élaborent une nouvelle stratégie, de passer par les étapes suivantes :

- Définition des marchés visés en fonction de la géographie et des services proposés dans la zone SEPA
- Segmentation et définition des clients visés et de leurs besoins
- Identification des débouchés offerts par le marché de masse, les créneaux et les marchés spécialisés
- Examen des systèmes et stratégies de marque et des plans correspondants ainsi que de leurs répercussions sur les activités interbancaires
- Conception de nouvelles offres et propositions compatibles avec le SEPA et créatrices de valeur
- Conception de nouveaux produits et services SEPA
- Examen de stratégies de distribution et de fabrication de produits et des options envisageables pour les clients nouveaux et existants
- Stratégies de pénétration du marché et de mise sur le marché des produits

7.4 Avantages du SEPA et argumentaire d'investissement

Lorsque l'on évalue les avantages du SEPA pour apprécier si un investissement est rentable, il importe de concevoir le SEPA non pas comme un simple programme de modification d'infrastructures destiné à se conformer aux exigences des organismes de réglementation et donc un foyer de coûts de mise en conformité. Pour les banques, le SEPA est une chance de faire preuve de créativité, d'innover, de conquérir de nouveaux marchés et de s'assurer de nouvelles sources de recettes à mesure qu'elles remplacent des produits anciens. Celles qui sauront penser à long terme et s'adapter pourront profiter du SEPA pour ouvrir des relations profitables avec de nouveaux clients et capter de nouveaux types de recettes provenant notamment de nouveaux services à valeur ajoutée reposant sur la plate-forme de paiements électroniques et les services de paiement par carte.

Les modèles de fonctionnement devront être repensés de manière à profiter des gains de productivité autorisés par l'existence de processus et normes communs. Les nouveaux cadres et instruments de paiement SEPA ont été conçus de manière à réduire les charges internes et externes des banques. Le nouveau marché concurrentiel des mécanismes de règlement et de compensation devrait entraîner une baisse du coût des opérations de compensation et de règlement et donc rapporter des économies aux banques. La composition des instruments de paiement changera aussi, le traitement des transactions sur papier devenant plus rare. Les infrastructures interbancaires autoriseront une rationalisation qui se traduira par une diminution du nombre et de la complexité des interfaces. Les mécanismes de règlement et de compensation pourraient devenir plus efficaces à la faveur de l'avènement des systèmes de virement de fonds électronique (ETS).

Les banques présentes dans plusieurs pays à la fois dégageront des gains de productivité lorsqu'elles remplaceront leurs instruments de paiement locaux par une panoplie utilisable dans toute l'UE et réduiront leurs liens avec de multiples plates-formes de compensation. Les banques spécialisées dans le traitement des opérations de paiement réaliseront des économies similaires. Les banques cantonnées à un seul pays pourront accroître la productivité de leurs services de back office et seront nombreuses à grossir leurs volumes de manière à réaliser des économies d'échelle en sous-traitant leurs fonction de production et de traitement des opérations.

Les gains de productivité allégeront le coût de la mise en place des infrastructures SEPA et permettront aux banques d'en faire un projet rentable. Les gains de productivité plaidant pour l'investissement dans le SEPA sont résumés dans le Graphique 7.4.

Gains de productivité	
Systèmes de virement de fonds électroniques (Electronic Transfer Schemes – ETS)	Cartes
<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du coût des activités de back office par le jeu de la standardisation dans toute l'Europe • Remplacement de plates-formes vieillissantes par des systèmes modernes et efficaces • Augmentation des économies d'échelle par la biais de l'élargissement du champ d'action à toute l'UE • Diminution des coûts de traitement grâce à des processus automatisés de bout en bout (traitement sans intervention humaine) • Plate-forme unique d'exécution pour toute l'UE • Règles communes pour la compensation et le règlement • Processus communs pour les rejets et les litiges • Avantages de normes de messagerie communes (IP et XML) • Emploi généralisé de l'IBAN et du BIC (code identifiant banque) 	<ul style="list-style-type: none"> • Plate-forme de traitement unique pour toute la zone SEPA • Réduction de la fraude grâce au lancement d'EMV • Baisse du coût des terminaux et applications communes • Disparition de la nécessité de disposer d'un terminal pour chaque réseau • Développement des transactions par carte au détriment des espèces • Liberté de choix accrue dans le domaine des services de traitement • Services logiciels standardisés • Remplacement de plates-formes vieillissantes par des systèmes modernes et efficaces

Graphique 7.4: gains de productivité et réductions de coûts retirés du SEPA par les banques

Mais la profession bancaire n'a pas d'illusions. Investir dans le SEPA ne sera pas facile à toutes les banques et la logique justifiant cet investissement sera complexe. Il est impératif de faire des prévisions à dix ans parce que, à court terme, le coût de la transition vers le SEPA peut être supérieur aux recettes. Cependant, les banques qui ont le sens de l'anticipation, sont à l'écoute de leurs clients et comprennent parfaitement la portée des changements induits par le SEPA peuvent exploiter les débouchés commerciaux offerts par le SEPA et rendre ce projet rentable à long terme.

7.5 Plan de réalisation du SEPA

Pour que les banques recueillent les fruits du SEPA, un travail non négligeable est indispensable en matière de planification et d'organisation. Elles doivent commencer à élaborer leurs programmes d'exécution du SEPA pour tenir des délais serrés. Elles doivent comprendre l'impact des nouveaux déterminants des coûts et évaluer leur position actuelle au regard de leurs processus, plates-formes informatiques et cheminements actuels pour l'exécution. Le SEPA est une occasion pour les banques de modifier leur modèle économique. La mise en œuvre et l'usage des nouveaux instruments de paiement SEPA (et, le cas échéant, de la Directive sur les services de paiement) devront être intégrés dans les processus opérationnels et commerciaux des banques.

Les investissements technologiques exigés par le SEPA devront aussi être évalués et planifiés avec soin. Les banques devront modifier leurs plates-formes informatiques et processus d'exécution actuels ou en concevoir de nouveaux. Un grand nombre d'entre elles mettront à profit le SEPA pour remplacer des plates-formes vieillissantes et rajeunir des systèmes. En outre, les banques devront évaluer l'impact du SEPA tant sur les virements de fonds électroniques (ETS) et les réseaux de cartes auxquels elles participent que sur les mécanismes de règlement et de compensation qu'elles utilisent. Elles devront prendre des décisions sur les diverses possibilités de développement, sur l'opportunité de concevoir leurs systèmes en interne, d'acheter des logiciels ou de sous-traiter des tâches. De plus, le SEPA leur donnera l'occasion de réévaluer leurs partenariats, de discuter de l'incidence du SEPA avec leurs fournisseurs, de conclure des accords sur des projets et d'élaborer des programmes de travail. La possibilité de centraliser les systèmes devra être évaluée et les possibilités de recourir à d'autres fournisseurs (réseaux interbancaires/spécialistes du traitement des transactions et fournisseurs commerciaux) être examinées à la lumière des nouveaux produits, de l'intensification de la concurrence et de la tendance à la concentration chez les fournisseurs et les spécialistes du traitement des transactions.

Pour gérer efficacement l'exécution du SEPA, les banques devront formuler des programmes de mise en œuvre en confiant leur application à des équipes dédiées et coordonnées. L'une des composantes les plus importantes de ces programmes sera l'élaboration de programmes de communication efficaces à destination de toutes les parties concernées (consommateurs, entreprises et partenaires). Un engagement fort s'accompagnant d'une coopération intense avec les organismes bancaires nationaux, les Etats, les groupes de pression et les parties prenantes sera nécessaire.

Pour nous résumer, la mise en œuvre du SEPA ne se ramène pas à un simple changement d'infrastructure. Il est temps de repenser ses modèles économiques, d'en concevoir de nouveaux, de conquérir de nouveaux clients, d'accroître ses profits et d'améliorer sa productivité..

8 GLOSSAIRE

ACH	Automated Clearing House – Chambre de compensation automatisée
ATM	Automated Teller Machine – Guichet automatique de banque (GAB)
B2B	Business to Business – Interentreprise
B2C	Business to Consumer – De l’entreprise au consommateur
BIC	Bank Identifier Code (SWIFT) – Code identifiant banque (SWIFT)
Cash WG	Cash Working Group – Groupe de travail sur les espèces
CIT	Cash-in-transit company – Société traitant les fonds en transit
Credeuro/ICP	« Convention interbancaire sur les paiements » – convention établissant les principes interbancaires s’appliquant dans toute l’Europe pour les virements transfrontaliers de base en euros traités sans intervention humaine
CSM	Clearing and Settlement Mechanisms – Mécanismes de règlement et de compensation
CWG	Cards Working Group – Groupe de travail sur les cartes
EBA	European Banking Association – Association bancaire européenne
CE	Commission européenne
BCE	Banque centrale européenne
ECSA	European Credit Sector Associations – Association européennes du secteur du crédit
ECTWG	Electronic Credit Transfer Working Group – Groupe de travail sur les virements de fonds électroniques
EDDWG	Electronic Direct Debit Working Group – Groupe de travail sur les débits directs électroniques
EEE	Espace économique européen (Norvège, Islande et Liechtenstein)
EMV	Programme Europay MasterCard Visa destiné à incorporer les dispositifs de sécurité par puce et par code confidentiel dans les transactions par carte
EPC	European Payments Council – Conseil européen des paiements (organe de prise de décision de la profession bancaire pour les questions relatives aux paiements en Europe)
EPOS	Appareil intégré installé sur le lieu de vente et incorporant un terminal de virement de fonds électronique, un scanner et des applications commerciales
ESCB	L’ESCB comprend la BCE et les banques centrales nationales des pays qui ont adopté l’euro
ETS	Electronic Transfer Scheme – Système de virement de fonds électronique
UE	Union européenne
Eurosystem	Eurosystem – Eurosystem : comprend la BCE et les banques centrales nationales des pays qui ont adopté l’euro
Zone euro	La zone euro est formée par les 12 pays qui utilisent l’euro comme monnaie ayant cours légal
IBAN	International Bank Account Number – numéro de compte international

ICS	International Card Schemes – Réseaux de cartes internationaux
IT	Information Technology – Technologies de l’information
ISO	International Organisation for Standardisation – Organisation internationale de normalisation
NBA	National Banking Associations – Associations bancaires nationales
M&A	Mergers and Acquisitions – Fusions et acquisitions
MTU	Mobile Top Up – Paiement de complément par téléphone mobile
NCB	National Central Bank – Banque centrale nationale
NLF	New Legal Framework – Nouveau cadre juridique
OITS SG	Operations Infrastructure Technology & Standards Support Group – Groupe de support des infrastructures, de la technologie et des normes
PE-ACH	Pan-European Automated Clearing House – Chambre de compensation automatisée pan-européenne
PIWG	Payment Instrument Working Group – Groupe de travail sur les instruments de paiement
POS	Point of Sale – Point de vente
PSD	Payment Services Directive – Directive sur les services de paiement (proposition adressée au Parlement européen le 01/12/2005)
ROC	Roll Out Committee – Comité pour le déploiement
Instruments de paiement SEPA	Instruments de paiement employés dans toute l’Europe pour les paiements en euros qui seront fournis par les banques dans le cadre du programme SEPA
Système de paiement SEPA	Règles et pratiques régissant la fourniture et le fonctionnement d’un instrument de paiement SEPA convenues au niveau interbancaire dans un environnement concurrentiel
SEPA	The Single Euro Payments Area – Zone unifiée de paiements en euros (SEPA)
SCF	SEPA Cards Framework – Cadre SEPA pour les cartes
SCT	SEPA Credit Transfer – Virement SEPA
SDD	SEPA Direct Debit – Débit direct SEPA
SECA	Single Euro Cash Area – Cadre pour les espèces dans la zone unifiée de paiements en euros
SLA	Service Level Agreement – Contrat de prestations de services
SME	Small Medium Enterprises – Petites et moyennes entreprises
Parties prenantes	Les banques (et leurs associations et infrastructures), leurs client (et leurs associations) et les autorités de réglementation
STEP2	Première chambre de compensation automatisée pan-européenne gérée par la société de compensation EBA
STP	Straight-through-processing – Traitement sans intervention humaine (peut n’être appliqué qu’à la chaîne de banque à banque ou de bout en bout)
TARGET2	Système qui, dans l’Eurosystème, doit remplacer TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system)
UNIFI	Universal Financial Industry message scheme – Système de messages

universel de l'industrie financière

(EPC) White Paper – Livre blanc de l'EPC Document ayant lancé la vision de la profession bancaire et le plan d'action pour le SEPA en 2002